

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION TERRESTRE DE
PRODUCTION D'ELECTRICITE A
PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE
DU VENT COMPRENANT
6 AEROGENERATEURS &
UN POSTE DE LIVRAISON.**

---oo0oo---

Demandeur : SARL « LES TROIS POIRIERS »

---oo0oo---

Commune concernée : TARTIERS (Aisne)

---oo0oo---

**RAPPORT DE L'ENQUETE
PUBLIQUE**

---oo0oo---

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE

2 - CADRE REGLEMENTAIRE

2-1 Régime ICPE

2-2 Principales dispositions des Arrêtes ICPE

2-3 Arrêté qui édictent les nouvelles règles quant au fonctionnement des éoliennes

- Implantation des éoliennes
- Le Bruit
- Exploitation
- Démantèlement
- Demande d'autorisation environnementale

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Objet de l'enquête publique

3-2 Cadre juridique

3-3 Nomenclature de l'installation

3-4 Désignation du Commissaire enquêteur

3-5 Modalités de l'enquête publique

- Réunion avec l'autorité organisatrice
- Réunion à la Communauté de commune de Retz-en-Valois
- Réunion en Maire de TARTIERS
- Visite du site d'implantation des éoliennes
- Réunion avec Monsieur FOURMAUX de VENTIS SA
- Réunion avec Monsieur MAT Pierre
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique

3-6 Vérification du dossier et ouverture du registre d'enquête

- Le dossier d'enquête
- Le registre d'enquête

3-7 Information du public

- Articles dans la presse
- Affichages
- Consultation du dossier en Mairie
- Enquête dématérialisée

3-8 Déroulement des permanences

3-9 Incident lors des permanences

3-10 Climat de l'enquête

3-11 Clôture de l'enquête publique

- Décompte des observations

4 - PRESENTATION DU PROJET

4-1 Présentation de la Société

4-2 Caractéristiques du projet

- Présentation de la commue
- Population et occupation des sols
- Evolution du logement
- Présentation du territoire
- Espaces protégés
- Risques sur la commune
- Localisation du projet
- Caractéristiques techniques

4-3 Etude et analyse du dossier soumis à enquête publique

- Demande d'autorisation
- Description de la demande
- Note de présentation non technique
- Étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude écologique
- Prédiagnostic naturaliste
- Etude paysagère
- Etude acoustique
- Etude de danger

- Résumé non technique de l'étude de danger
 - Plans réglementaires
 - Sommaire inversé
 - Recommandations de la MRAe des Hauts de France
- 4-4 Résumé et analyse des avis des services et délibérations des collectivités.
- Synthèse de l'avis de la MRAe
 - Eléments de réponses à la DREAL des Hauts de France
 - Météo France
 - Direction Générale de l'Aviation civile
 - Direction de la sécurité aéronautique d'état
 - Agence régionale de la santé des Hauts de France

5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

5-1 Bilan comptable des observations

- Registre papier
- Registre dématérialisé des observations
- Registre dématérialisé des Mails reçus
- Courriers reçus en Mairie de TARTIERS
- Messages reçus sur la boîte mail du Commissaire Enquêteur

5-2 Procès-verbal de Synthèse

5-3 Mémoire en réponse

5-4 Demande de prolongation

5-5 Déclinaison par thème

- Aspect foncier
- Aspect visuel et paysage
- Aspect sonore
- Aspect santé
- Aspect démantèlement
- Aspect patrimoine historique et culturel
- Aspect biodiversité et animaux
- Aspect économique
- Divers aérodromes
- Autres pollutions
- Aspects divers

PIECES ET ANNEXES AU DOSSIER

Dossier pièces administratives

Dossier enquête dématérialisée (Observations et Mail avec pièces jointes)

Dossier registre d'enquête

Dossier Annexes au registre d'enquête

Dossier Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.

GLOSSAIRE

CCRV : Communauté de Commune de Retz-en-Valois implantée à VILLERS COTTERETS (02)

COP : Conference Of Parties « Conférences des parties » « Conférences des états signataires » (Conférence internationale sur le climat qui réunit les états engagés depuis 1992 par la Convention-cadre des nations unies sur le changement climatique (CCNUCC))

DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRCAM : Direction de la Circulation Aérienne Militaire

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DSAE : Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat

DTT : Direction Départementale des Territoires

ERC (Doctrine) : Relative à la séquence **E**viter, **R**éduire et **C**ompenser les impacts sur le milieu naturel « Les séquences « Eviter, Réduire, Compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement et notamment les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets (qui seront dénommés «projets » dans la suite du texte) dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques .i.e, loi sur l'eau, natura 2000, espèces protégées.....)

GIEC : Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GWH : Unité de mesure de puissance du Système International (1 gigawatt équivaut à 1000 mégawatt)

ICPE : Installation classées pour la protection de l'Environnement

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale « Région Hauts de France »

MW : Mégawatt, unité de puissance électrique valant 1 million de watts

NATURA 2000 : Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

SA : Société Anonyme

SARL : Société A Responsabilité Limitée

SEVESO : Commune Italienne située en Lombardie qui a été le cadre d'un accident industriel majeur le 10 Juillet 1976.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique , faunistique et floristique. La ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire nationale, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire)

1 - PREAMBULE

- Une grande partie de l'énergie utilisée aujourd'hui est produite à partir de combustibles fossiles (Charbon, pétrole, gaz.....) ou d'uranium. Ces sources d'énergie sont épuisables et provoquent, pour la plupart, des rejets de gaz contribuant à l'effet de serre et au réchauffement de la planète.

Le 5^{ème} rapport du Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) publié en début d'année 2016 , confirme l'accélération des désordres climatiques et la prédominance de l'influence des gaz à effet de serre d'origine anthropique sur ces effets dont le CO² en tête.

Le développement de l'énergie éolienne est aujourd'hui le résultat d'une volonté internationale en faveur du développement durable et de la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les différents sommets de 1992 à RIO à 2009 à COPENHAGUE ont permis de réaffirmer la nécessité de limiter les rejets de gaz à effet de serre. Bien qu'au niveau international, des difficultés se font ressentir quant à réalisation des engagements, l'éolien constitue une solution privilégiée par sa facilité et sa rapidité de mise en action.

La conférence de PARIS Climat (COP 21) qui s'est déroulée au BOURGET en 2015, les énergies renouvelables ont fait partie des thèmes prioritaires et des engagements pour le développement et l'installation de ces énergies y ont été pris. La conférence de MARRAKECH en 2016 a confirmé ces engagements.

La communauté Européenne a invité chacun des membres à développer les énergies renouvelables, (éoliens, solaire, hydraulique, biogaz, biomasse....) afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre produites lors de la combustion des énergies fossiles.

Fin 2018, la France se situe au 4^{ème} rang Européen en capacité de production éolienne installée, derrière l'Allemagne, la Grande Bretagne et enfin l'Espagne. La puissance Française éolienne raccordée était de 15.108 MW. L'objectif annuel du gouvernement étant de 1.300 MW par an.

En France la puissance éolienne totale raccordée à la fin du premier trimestre 2021 était de 17.932 GW nous classant ainsi en 4^{ème} position européen des pays produisant le plus d'énergie éolienne. Toujours à la fin du premier trimestre 2021, quasiment la moitié de la puissance du parc éolien est située dans les régions Hauts-de-France (5 GW) et Grand-Est (3,9 GW) devant la Normandie et la Bourgogne.

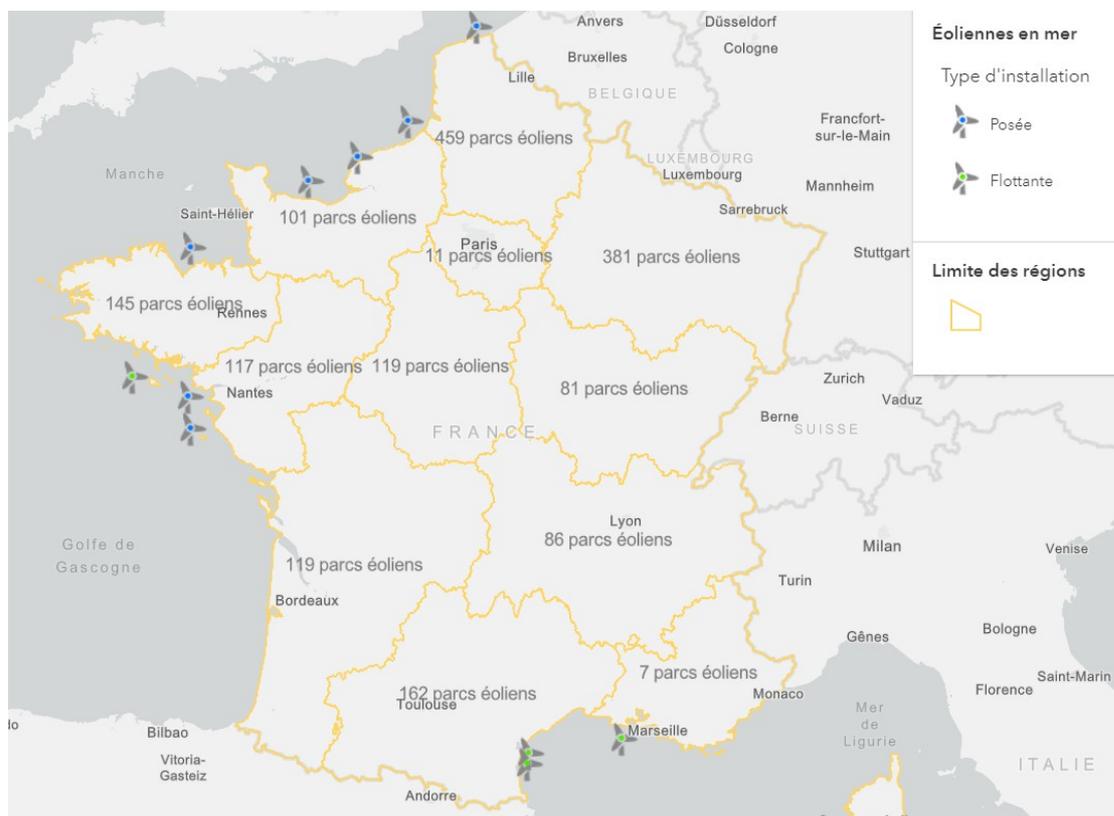
Il est estimé le nombre d'éoliennes terrestre en France en 2021 à 8.000 réparties sur 1380 parcs

L'énergie éolienne a servi à fournir 8,4 % de la consommation électrique nationale sur le premier trimestre 2021

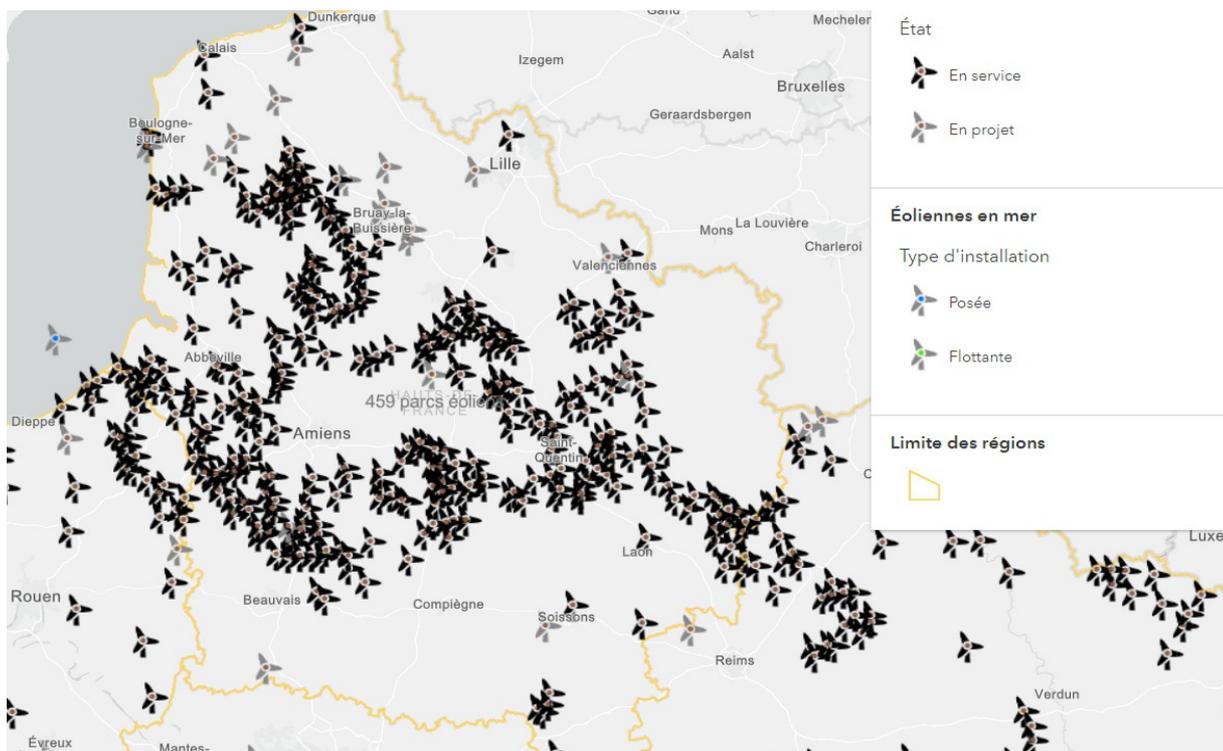
- Le Décret du 21 Avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie du Ministère de la Transition écologique et solidaire indique dans son article 3 les objectifs de développement de la production d'électricité d'origine renouvelable en France Métropolitaine comme suit :

Puissance installée au 31/12 (en GW)	2023	2028	
		Option Basse	Option Haute
Energie éolienne terrestre	24,1	33,2	34,7
Energie radiative du soleil	20,1	35,1	44,0
Hydroélectricité (dont énergie marémotrice)	25,7	26,4	26,7
Eolien en mer	2,4	5,2	6,2
Méthanisation	0,27	0,34	0,41

- Selon la Transition Energétique, l'état des lieux des parcs éolien en France pour 2021 se défini comme suit :



- Estimation 2021 pour la Région Hauts de France :



2 - CADRE REGLEMENTAIRE

2- 1 Régime ICPE

- Depuis la parution du Décret n° 2011-984 le 23 Août 2011, les éoliennes appartiennent à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

☞ Il soumet

- Au régime de l'autorisation ; les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW

- Au régime de la déclaration ; les installations d'éoliennes comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW

2-2 Principales dispositions des arrêtés ICPE

- Les éoliennes doivent désormais se soumettre à l'Arrêté du 26 Août 2011

☞ Relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE

☞ Relatif à la remise en état et à la constitution d'une garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

2-3 Les arrêtés édictent de nouvelles règles quant au fonctionnement des éoliennes

- Implantation des éoliennes

- ↳ A plus de 500 mètres des constructions à usage d'habitation ou zone constructible destinée à l'habitation selon le document d'urbanisme opposable aux tiers

- ↳ A plus de 300 mètres d'une installation nucléaire de base ou d'une ICPE SEVESO

- Le bruit

- ↳ Les émergences sonores admissibles dans les zones à émergences réglementées sont de 5db (A) de jour et 3 db (A) de nuit dans le cas de niveau de bruit ambiant supérieure à 35 db (A)

- ↳ Le niveau de bruit maximal est fixé à 70 db (A) pour la période jour et de 60 db (A) pour la période de nuit en chaque point du périmètre de mesure de bruit défini par l'article 2

- Exploitation

- ↳ Mise en place d'un suivi environnemental permettant notamment d'estimer l'impact sur l'avifaune et les chiroptères au moins une fois au cours des trois premières années d'exploitation, puis une fois tous les dix ans.

- Démantèlement

- ↳ Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprenant le système de raccordement interne du parc, l'excavation complète des fondations et le remplacement par de la terre de caractéristiques comparables aux terres en place.

- ↳ Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R 553-1 à R 553-4 du Code de l'Environnement est déterminé par application d'une formule à réactualiser tous les 5 ans.

- Demande d'autorisation environnementale

- ↳ Les projets éoliens terrestres relevant du régime d'autorisation au titre des installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumis à autorisation environnementale. Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification, il a été décidé d'expérimenter le principe d'une autorisation unique pour un projets soumis à la législation des ICPE. Il vise à regrouper au sein d'une procédure unique les autorisations pour un même projet.

- ↳ Procédure régie par

- l'Ordonnance 2014-619 du 12 Juin 2014 initialement en expérimentation sur deux régions qui ensuite a été étendue à l'ensemble du territoire national , Article 145 de la loi 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

- L'Ordonnance 81 du 26 Janvier 2017 au sein du Code de L'environnement qui fixe notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale, les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le Préfet.

- Le Décret 82 du 26 Janvier 2017 précise quant à lui le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier.

- L'autorisation environnementale est entrée en vigueur le 1er Mars 2017

3 - ORGANISATION ET DROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3-1 Objet de l'enquête publique

• Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.R.L. « Les 3 POIRIERS » (L3P) concernant la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de TARTIERS (02 – Aisne)

Il s'agit d'un projet de parc éolien de TARTIERS (02 – Aisne) qui comprendra 6 aérogénérateurs et un poste de livraison.

La Société « Les 3 POIRIERS » filiale de VENTIS S.A. a été créée en Mai 2018 en vue de développer et le cas échéant d'exploiter le parc éolien. Actuellement elle n'a aucune activité. Son siège social est au 74 rue du Docteur Jenner, B.P. 50056 – 59007 LILLE Cedex

La Société VENTIS SA est porteuse du projet et se charge de le développer pour le compte de la SARL « Les 3 POIRIERS ». La Société VENTIS SA de droit Belge détient à ce titre 80 % de la Société demandeuse. Le responsable du projet est Monsieur FOURMAUX Emmanuel.

3-2 Cadre juridique

• Code de l'environnement

↳ Partie législative

Articles L 123-1 à L 123-18, dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

Articles L 181-1 à L 181-32 , autorisation environnementale

Articles L 512-1 à L 512-6-1 , installations soumises à autorisation

↳ Partie réglementaire

Articles R 123-1 à R 123-27 , procédure et déroulement de l'enquête

Articles R 181-1 à R 181-57, autorisation environnementale

Articles R 512-34 à R 512-45 , installations soumises à autorisation

3-3 Nomenclature de l'installation

• Comme indiqué plus haut le Décret n° 2011-984 le 23 Août 2011 et de l'Arrêté du 26 Août 2011 , les éoliennes appartiennent à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2980 .

CLASSEMENT	A.E. D.C.	RAYON
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
b) Inférieure à 20 MW	D	
Rayon d'affichage exprimé en kilomètres. A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.		

- La demande d'autorisation a été transmise par la SARL « LES 3 POIRIERS » (L3P) le 18 Mai 2020 à la Préfecture de l'Aisne à LAON (02)

3-4 Désignation du commissaire enquêteur

- Le 26 Août 2021 , par Décision n° E21000116/80, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Par ailleurs le commissaire enquêteur n'est pas intéressé » à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise de l'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du Code de L'environnement

3-5 Modalité de l'enquête publique -

- Réunion avec l'autorité organisatrice
 - Le Mercredi 22 Septembre 2021 à la Direction Départementale des Territoires à LAON,
 - ☞ Présentation dossier
 - ☞ Remise du dossier complet en format papier et numérique (Clé USB)
 - ☞ Questions diverse
 - ☞ Modalités de l'enquête, dates et horaires des permanences
- Réunion à la Communauté de Communes de RETZ EN VALOIS à VILLERS-COTTERETS
 - Le Jeudi 7 Octobre 2021
 - ☞ La CCRV par rapport au projet éolien de TARTIERS
- Réunion en Mairie de TARTIERS
 - Le 22 Octobre 2022 avec Monsieur BOSSU, Maire de la commune de TARTIERS
 - ☞ Pour les modalités pratiques de réception du public. La salle du Conseil Municipal sera mise à disposition. Cette pièce d'une surface relativement importante pourra permettre de recevoir les personnes et même plusieurs à la fois en respectant les règles sanitaires.
 - ☞ Mise à disposition de gel et masques
 - ☞ Les diverses incidences dans la commune vis à vis du projet
 - ☞ Les Associations créées pour le projet
 - ☞ L'affichage
- Visite du site d'implantation des Eoliennes et de l'endroit où le poste de livraison sera construit.
 - Le 23 Octobre 2022 au cours de l'après-midi, visite du site qui avait été présenté par le Maire de la commune et qui est très bien visualisé par les différentes cartes qui nous ont été remises avec le dossier de l'enquête.
- Réunion avec Monsieur FOURMAUX Emmanuel de VENTIS S.A.
 - Le 15 Décembre 2021 à la Mairie de TARTIERS
 - ☞ Questions diverses sur le dossier et le projet
- Réunion avec Monsieur Pierre MAT de VENTIS S.A.
 - Le Lundi 3 Janvier 2021 à la Mairie de TARTIERS
 - ☞ Questions diverses sur l'enquête et précisions sur le dossier
 - ☞ Le procès-verbal de synthèse et la réponse qui sera faite

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique

☞ L'arrêté relatif à l'enquête publique porte le numéro IC/2021/194, il est en date du 4 Octobre 2021 et il est signé par le Directeur Départemental des Territoires à LAON (02).

☞ L'enquête s'est déroulée du 17 Novembre 2021 à 09 heures 00 au 20 Décembre 2021 à 12 heures 00 soit 34 jours consécutifs

PERMANENCES			
LIEUX	JOURS	DATES	HORAIRES
Mairie de TARTIERS	Mercredi	17 Novembre 2021	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de TARTIERS	Samedi	27 Novembre 2021	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de TARTIERS	Vendredi	3 Décembre 2021	15 heures 00 à 18 heures 00
Mairie de TARTIERS	Samedi	11 Décembre 2021	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de TARTIERS	Lundi	20 Décembre 2021	09 heures 00 à 12 heures 00

3-6 Vérification du dossier et ouverture du registre d'enquête

- Le dossier d'enquête

1) Pièces administratives

☞ Une lettre de Météo France en date du 28 Mai 2020

☞ Une lettre de la Direction de l'Aviation Civile du 3 Juin 2020

☞ Une lettre de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat « DSAE » du 10 Juin 2020

☞ Note du Ministère chargé des Transports « DGAC » en date du 25 Septembre 2020

☞ Lettre de la Direction des Système d'Observation de TOULOUSE « Météo France » du 19 Mai 2021

☞ Note du Ministère chargé des Transports « DGAC » en date du 16 Juin 2021

☞ Une lettre de l'ARS du 6 Juillet 2021 avec en copie un courrier du même ministère en date du 10 Juillet 2020

☞ Une lettre de la Direction Départementale des Territoires en date du 7 octobre 2021 relative aux modalités de l'enquête accompagnée de l'Arrêté d'enquête, 1 avis à afficher, 1 certificat d'affichage, 1 dossier papier et 1 dossier numérique (Clé USB)

☞ La désignation du Commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif d'AMIENS

2) Dossier d'enquête de la SARL « LES 3 POIRIERS »

☞ Version complétée en réponse à la demande de compléments adressée par la DREAL au pétitionnaire le 16 Octobre 2020 et suite au remarque de la MRAe du 20 Octobre 2020

☞ CERFA

ED3P – Pièce 1 – CERFA 15964-01 (Version Mai 2021)

☞ Description de la demande

ED3P – Pièce 2 – Description de la demande (Version Mai 2021)

☞ Note de Présentation non technique

ED3P – Pièce 3 – Note de présentation non technique (Version Mai 2021)

☞ Etude d'impact

ED3P – Pièce 4 – Etude d'impact (Version Mai 2021)

ED3P – Pièce 5 – RNT étude d'impact (Version Mai 2021)

ED3P – Pièce 8a – Etude écologique (Version Mars 2021)

ED3P – Pièce 8b – Prédiagnostic naturaliste (Version Mai 2019)

ED3P – Pièce 9 – Etude paysagère (Version Avril 2021 complétée)

ED3P – Pièce 10 – Etude acoustique (Version Mars 2021)

☞ Etude de dangers

ED3P – Pièce 6 – Etude de dangers (Version Mai 2021)

ED3P – Pièce 7 – RNT Etude de dangers (Version Mai 2021)

☞ Plans réglementaires

ED3P – Pièce 11 – Plans réglementaires (Version Février 2021)

☞ Sommaire inversé

ED3P – Check list DREAL – Projet éolien des Trois Poiriers (Version Mai 2021)

ED3P – Sommaire inversé volet biodiversité – Projet éolien des Trois Poiriers (Version Mai 2021)

ED3P – Sommaire inversé volet paysager – Projet éolien des Trois Poiriers (Version Mai 2021)

☞ Recommandation de la MRAe des Hauts-de-France

ED3P – Avis MRAe (Version Octobre 2020)

ED3P – Mémoire en réponse avis MRAe (Version Mai 2021)

☞ Avis de la DREAL des Hauts-de-France

ED3P – Mémoire en réponse demande compléments DREAL (Version Mai 2021)

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Le dossier mis en enquête est complet et bien argumenté et répond à la réglementation en vigueur.
- Le résumé non technique permet d'avoir une vision globale du projet et de s'en faire une idée précise .
- En premier lieu, c'est celui-ci qui a été présenté au public avant que celui-ci approfondisse avec les autres documents.
- Le dossier a été côté et paraphé par le Commissaire enquêteur le 17 Novembre 2021, juste avant l'ouverture de l'enquête.

- Le registre d'enquête

☞ Le registre d'enquête a été confectionné par la Mairie de TARTIERS (02) avec le concours du Commissaire Enquêteur

☞ Il a été côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur le jour de l'enquête et juste avant l'ouverture

3-7 Information du public

- Articles dans la presse

☞ 28 Octobre et le 18 Novembre 2021 dans le journal «L'UNION »

☞ 28 Octobre et le 18 Novembre 2021 dans le journal « L' AISNE Nouvelle »

- Affichages

1 affichage dans le panneau pour les annonces municipales devant la Mairie puis sur la porte d'entrée de la Mairie.

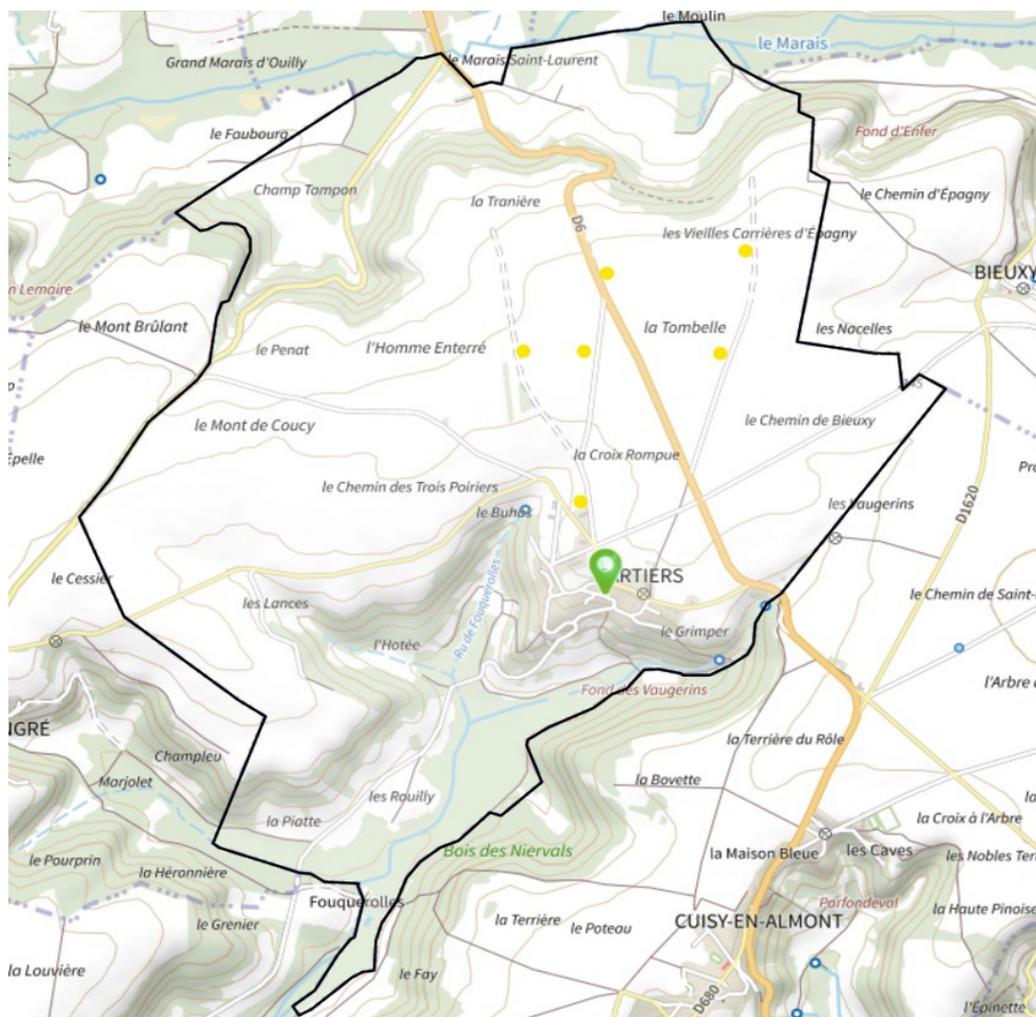
1 affiche sur le lieu d'implantation du poste de livraison

5 affiches sur les lieux où les éoliennes pourraient être implantées
(Cf carte ci-après)

- Affichages dans les communes proches dont le territoire ou une partie de celui-ci se situe à moins de 6 kilomètres du périmètre d'exploitation :
AMBLENY, BAGNEUX, BERNY-RIVIERE, BIEUXY, CHAVIGNY, CRECY-AU-MONT, CUFFIES, CUISY-EN-ALMONT, EPAGNY, FONTENOY, GUNY, JUVIGNY, LEUILLY-SOUS-COUCY, LERY, MERCIN-ET-VAUX, MORSAN, NOUVRON-VINGRE, OSLY-COURTIL, PASLY, PERNANT, POMMIERS, PONT-SAINT-MARD, RESSONS-LE-LONG, SAINT AUBIN, SAINT CHRISTOPHE A BERRY, SELENS, TROSLY LOIRE, VASSENS, VAUXREZIS, VEZAPONIN (02) et AUTRECHES (60)

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Le commissaire enquêteur a pu vérifier que l'affichage a été fait ;
 - ☞ Dans le cadre réservé à l'affichage municipal devant la mairie puis sur la porte de la Mairie à l'aide d'une affiche A2 couleur jaune écriture noire avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
 - ☞ Sur 6 emplacements différents à l'aide d'affiches A2 couleur jaune écriture noire avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
A chaque fois que les affiches disparaissaient le Maire de la commune s'est empressé systématiquement de les remplacer. Au total se sont 17 affiches supplémentaires qui ont été nécessaires pour maintenir l'affichage pendant toute la durée de l'enquête.
- Les seules affiches qui n'ont pas été arrachées sont celles qui ont été mises ;
 - ☞ dans le cadre réservé à l'affichage municipal devant la mairie et sur la porte de la Mairie qui est dans le centre du village
 - ☞ devant la réserve d'eau également dans le centre du village. Ce dernier correspond à l'emplacement du poste de livraison.
 - ☞ La gendarmerie a été alertée pour les différents vols des affiches par le Maire de la commune.
 - ☞ Quelques jours après la fin de l'enquête, une partie des affiches ont été retrouvée sous des bâches recouvrant des tas de betteraves stockés en bordure de chemin après arrachage.
- J'ai pu vérifier l'affichage en dehors des jours de permanence, puisque dans le cadre d'une autre activité j'ai été amené à emprunter à plusieurs reprises l'axe SOISSONS – NOYON. Lors de mes passages l'affichage était présent. Lorsqu'une affiche disparaissait, le Maire en a été informé et il a remplacé l'affiche manquante.



- La flèche « verte » indique l'emplacement de la Mairie.
 - Les points « jaunes » indiquent les différents affichages.
 - Le point d'affichage juste au dessus de la Mairie correspond à la réserve d'eau où sera implanté le poste de livraison.
 - Les 5 autres points indiquent l'emplacement du projet éolien.

Le public a été régulièrement informé soit par l'affichage soit par les articles dans la presse. De plus les associations contre les Eoliennes de TARTIERS ont fait du porte à porte , ce qui a parfait indirectement l'information du public.

• Consultation du dossier en Mairie

Le dossier d'enquête ainsi que toutes les pièces annexes étaient consultables en Mairie, en dehors des jours et heures de permanence du commissaire enquêteur, pendant les jours et heures d'ouverture de la Mairie.

La mairie n'est ouverte que le Mardi et le Vendredi de 18 heures 30 à 20 heures 00.

• Enquête dématérialisée

- Le dossier d'enquête était consultable sur :

le site de la Préfecture de l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

le site du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/les3poiriers>

3-8 Déroulement des permanences

- ✚ J'ai pu effectuer mes permanences dans de bonnes conditions, la salle mise à la disposition était suffisamment spacieuse pour recevoir plusieurs personnes à la fois tout en respectant les gestes barrières.
- ✚ Une petite table avait été positionnée à l'entrée de la salle, sur laquelle étaient posés du gel hydroalcoolique et des masques.
- ✚ La table du conseil était suffisamment grande pour étaler et consulter les documents.
- ✚ Le hall d'entrée de la Mairie a été aménagé lors de chaque permanence de manière à ce que les personnes puissent patienter dans de bonnes conditions en raison des conditions atmosphériques (Chauffage, chaises, éclairage....)

3-9 Incident relevé lors des permanences

- ✚ Aucun incident notable n'a été relevé pendant toute la durée de l'enquête. Seuls deux irascibles ont cherché à semer le trouble pendant une permanence, mais les personnes présentes ne se sont pas intéressées à eux. Par manque de courtoisie, l'un des deux est même passé devant tout le monde pour écrire une observation sur le registre d'enquête « PHILIPON Alexandre - Numéro 25 sur le registre ».
- ✚ Tous les membres des associations avec une sensibilité forte contre l'éolien se sont comportés de manière exemplaire sans créer d'incident ou autre. Le débat était constructif avec les membres.

3-10 Climat de l'enquête

- ✚ Au cours de l'enquête toutes les permanences ont débuté au moins 30 minutes avant l'heure prévue de manière à recevoir toutes les personnes dont certaines attendaient devant la porte.
- ✚ Pratiquement toutes les permanences se sont terminées après l'heure prévue. L'une d'elle s'est même terminée à 13 heures 30 au lieu de 12 heures 00.
- ✚ Le public était très satisfait de la disponibilité des lieux et du temps qu'il leur a été consacré même au delà des heures prévues.
- ✚ Les personnes ont pu s'exprimer et rédiger en toute sérénité leurs observations.
- ✚ Devant un certain mécontentement des membres d'associations et habitants du village qui estimaient que les horaires d'ouverture de la Mairie étaient trop restreints, il a été décidé pour apaiser les tensions d'organiser une demi-journée d'information le 18 Décembre 2021 de 08 heures 30 à 12 heures 00. En accord avec le Maire de la commune, la salle du conseil municipal a été mise à disposition à cet effet. La salle des fêtes qui était préconisée par les Associations n'était pas disponible ce jour là.
- ✚ Au total 7 personnes étaient présentes et elles ont pu consulter le dossier d'enquête à leur convenance et obtenir des explications nécessaires par le Commissaire enquêteur. Il s'agissait d'un groupe de personnes qui se connaissaient et qui sont venues ensemble. Elles faisaient partie du collectif « Non aux Eoliennes à TARTIERS ».
- ✚ Il est certain qu'il existe une certaine tension avec la municipalité sur le projet éolien, d'autant plus que deux membres du conseil municipal sont parties prenantes dans le projet. Toutefois, ils n'ont pas participé aux différents votes sur le projet.

3-11 Clôture de l'enquête

- Le Lundi 20 Décembre 2021 à 12 heures 30, j'ai arrêté le registre d'enquête. La clôture effective ne pouvant se faire qu'après consultation de la boîte mails au retour au domicile qui sera fait dans la soirée du 20 Décembre 2021, d'autant plus que de nombreuses coupures du réseau se sont produites.
- Décompte des observations :

TYPE D'OBSERVATIONS	Nombre	Anonyme	Pièces Jointes
Observations sur Registre Dématérialisé	80	Dont 38	8 (<i>Pièces accompagnant l'observation</i>)
Mails reçu sur le site de Registre Dématérialisé	9		2 (<i>Pièce accompagnant le mail</i>)
Observations sur le Registre Papier 51 personnes reçus dont certaines à plusieurs reprises	31		16 (<i>Placées en annexe</i>)
Courriers Reçus	3		3 (<i>Placées en annexe</i>)
Messages Reçus (<i>Boîte commissaire enquêteur</i>)	5		5 (<i>Placées en annexe</i>)
Documents remis par la Mairie	2		1 (<i>Placés en annexe</i>) 1 (<i>Placés en pièces administratives</i>)

4 - PRESENTATION DU PROJET

4-1 Présentation de la Société

- La société d'exploitation « SARL LES 3 POIRIERS » (L3P) est une filiale de VENTIS S.A. qui a été créée en Mai 2018 pour assurer le développement la construction et l'exploitation du parc éolien sur la commune de TARTIERS (02 - Aisne)

Date de Création de l'entreprise : 23-04-2019

Forme juridique : SARL

Nom : SARL LES 3 POIRIERS

Adresse postale : 74 rue du Docteur Jenner à LILLE (59800)

Numéro SIREN : 850890609

Numéro de SIRET : 85089060900017

Numéro de TVA intracommunautaire : FR518508906091

Numéro de RCS Lille Métropole : B 850 890 609

Information commerciale : Catégorie ENERGIE

Activité : Production d'électricité 3511 Z

Gérant de la SARL : Pierre MAT

- VENTIS S.A. est une Société de droit Belge est elle est la porteuse du projet relatif au parc éolien de TARTIERS . Elle a été créée par MAT Benoît et MAT Pierre au début des années 2002 et s'est intéressée très tôt à la production d'électricité. Il s'agit d'une holding qui prend des participations financières dans d'autres Sociétés et qui en dirige ou contrôle l'activité.
- Le gérant Monsieur Pierre MAT est à la tête de 13 Sociétés en France dont la SARL « Les 3 Poiriers ». La majeure partie des Sociétés sont dans le domaine de l'énergie électrique.
- La Société VENTIS SA participe entre 50 % et 100 % à plusieurs parcs éoliens en Belgique (29) et en France (18) et d'après les bilans présentés sa situation financière est stable et ses bénéfices sont toujours en évolution.
- L'ensemble des parcs Belges et Français sont couverts par la Compagnie GOTHAER, assureur en Allemagne et serait le leader sur le marché de l'assurance pour les éoliennes tant en Allemagne qu'en France.
- Le financement du projet se fera dans la filiale sous forme de prêt bancaire et de fonds propres des actionnaires. Le taux de financement bancaire est habituellement de 80 %.

4-2 Caractéristiques du projet

- Présentation de la commune

☞ La communauté de communes de RETZ EN VALOIS se situe dans la partie basse du département de l'Aisne et à l'Ouest. Le territoire est limitrophe avec le département de l'Oise sur sa face Ouest.

☞ Administrativement elle dépend de l'arrondissement de SOISSONS (02)

☞ Cette communauté de communes de RETZ-EN-VALOIS est issue de la fusion entre la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne et de la communauté de communes VILLERS COTTERETS – FORET DE RETZ. L'ensemble représente 54 communes.

☞ Elle est d'une superficie de 524,40 km² pour une population de 29.361 habitants (2018), soit une densité de 55 habitants au km².

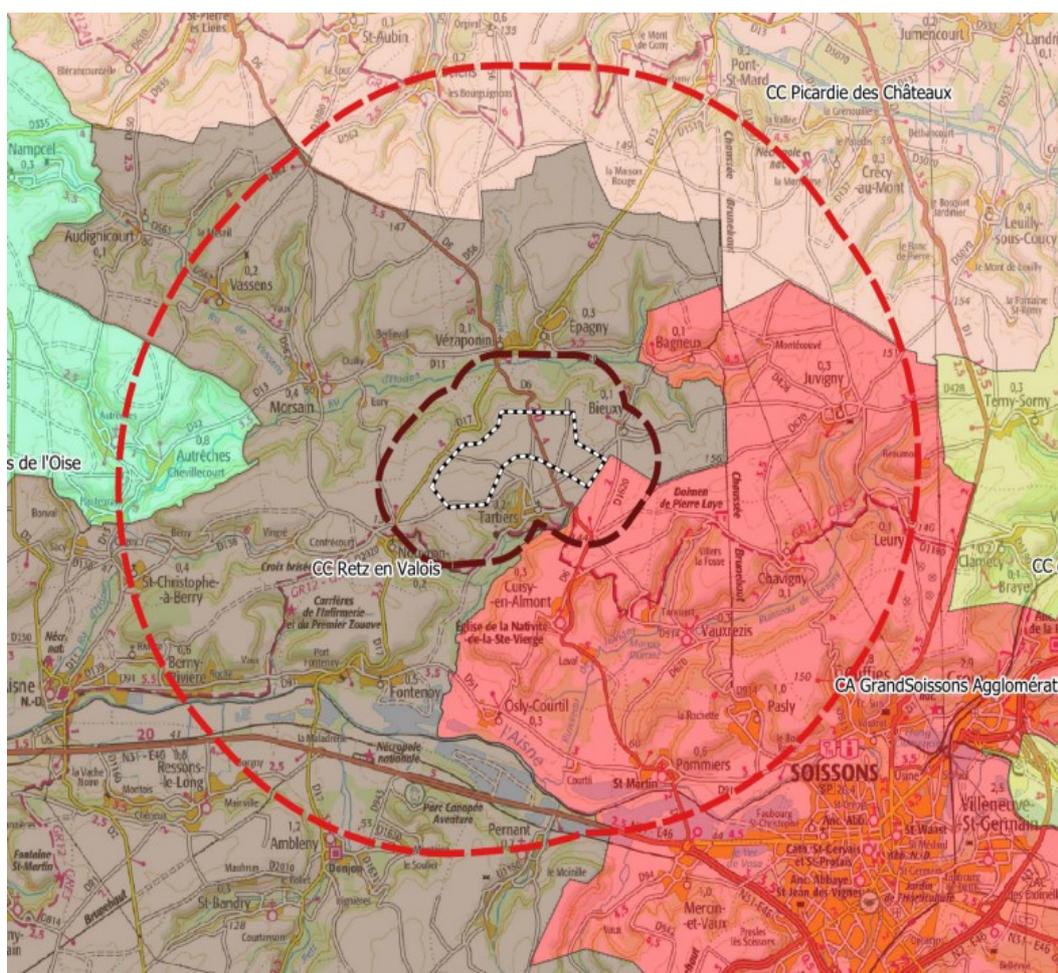
☞ Cette communauté de communes constitue un pôle intermédiaire entre SOISSONS, CREPY EN VALOIS et CHATEAU-THIERRY

☞ La commune de TARTIERS (Aisne) se situe au Nord-Ouest de la commune de SOISSONS et à 12 kilomètres. Elle se situe à 31 kilomètres au Nord-Est de VILLERS COTTERETS (02).

☞ La commune de TARTIERS est traversée par la D 660. Cette départementale débute à l'Ouest sur la D 17 à hauteur de la commune de NOUVRON-VINGRE pour rejoindre la D6 (Axe SOISSONS – NOYON).

☞ Elle est bordée au Nord par la commune de VEZAPONIN (02), à l'Est par BIEUXY, au Sud par CUISY-EN-ALMONT (02) et à l'Ouest par NOUVRON-VINGRE (02).

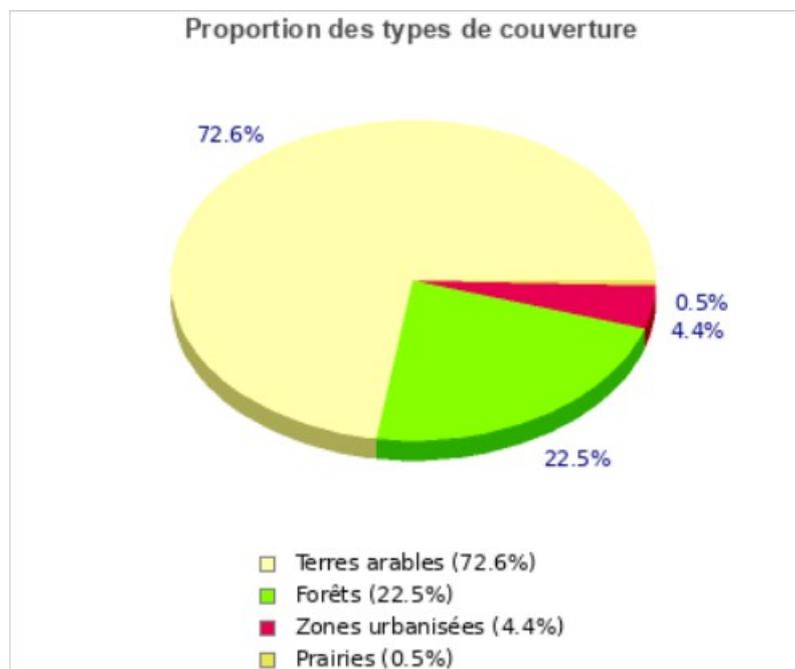
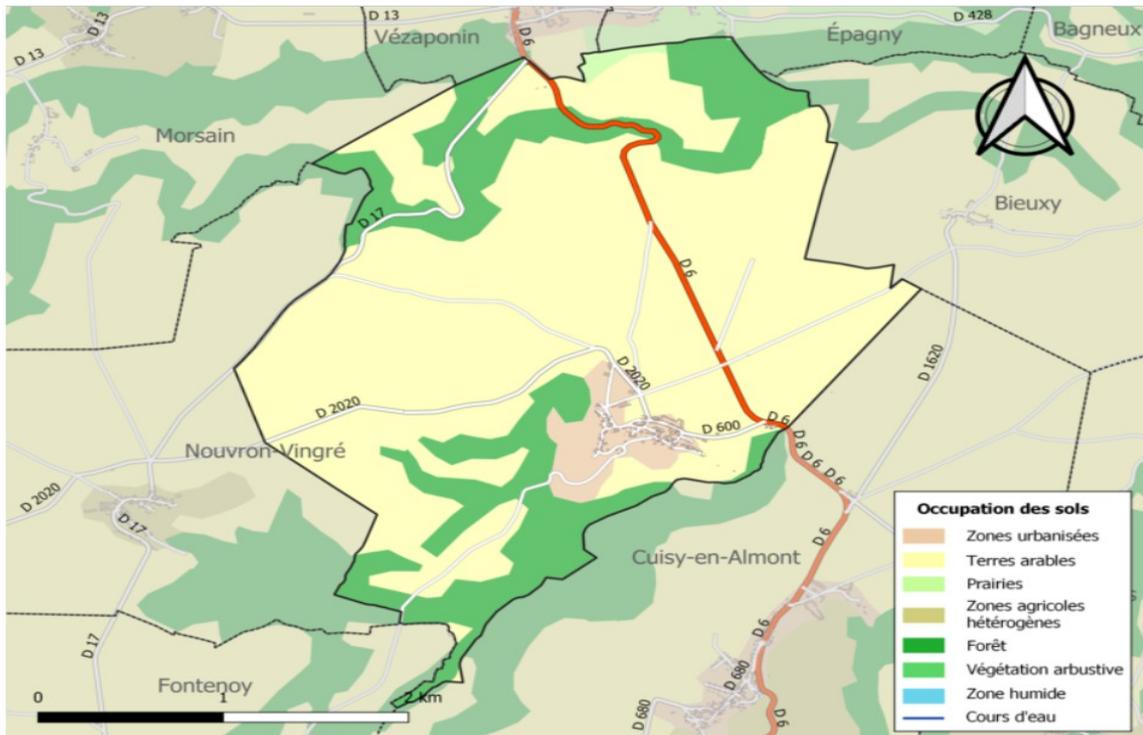
☞ Localisation du projet au sein de l'intercommunalité



- Population et occupation des sols

↪ Il s'agit d'une commune rurale qui compte 166 habitants pour une superficie de 8,89 km² soit une densité de 19 habitants au km². L'altitude maximum du territoire est de 149 mètres et le minimum est 54 mètres.

↪ La majeure partie du territoire soit 72,6 % est occupée par des terres arables. Le reste du territoire communal comprend 22,5 % de forêts 0,5 % de prairies et 4,4 % de zones urbanisées.



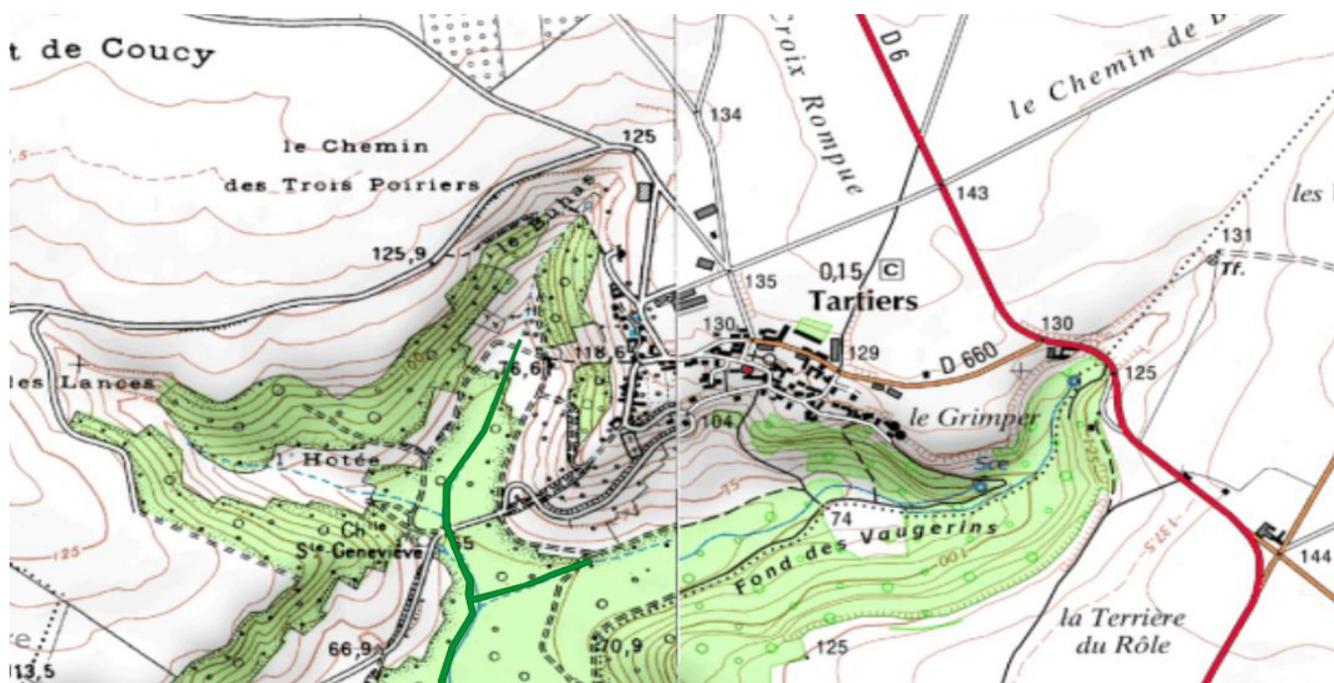
- Evolution du logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	78	79	74	77	76	78	83	82
Résidences principales	63	63	60	57	63	64	67	66
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	4	6	4	5	8	6	5
Logements vacants	13	12	8	16	8	7	9	11

- Présentation du territoire

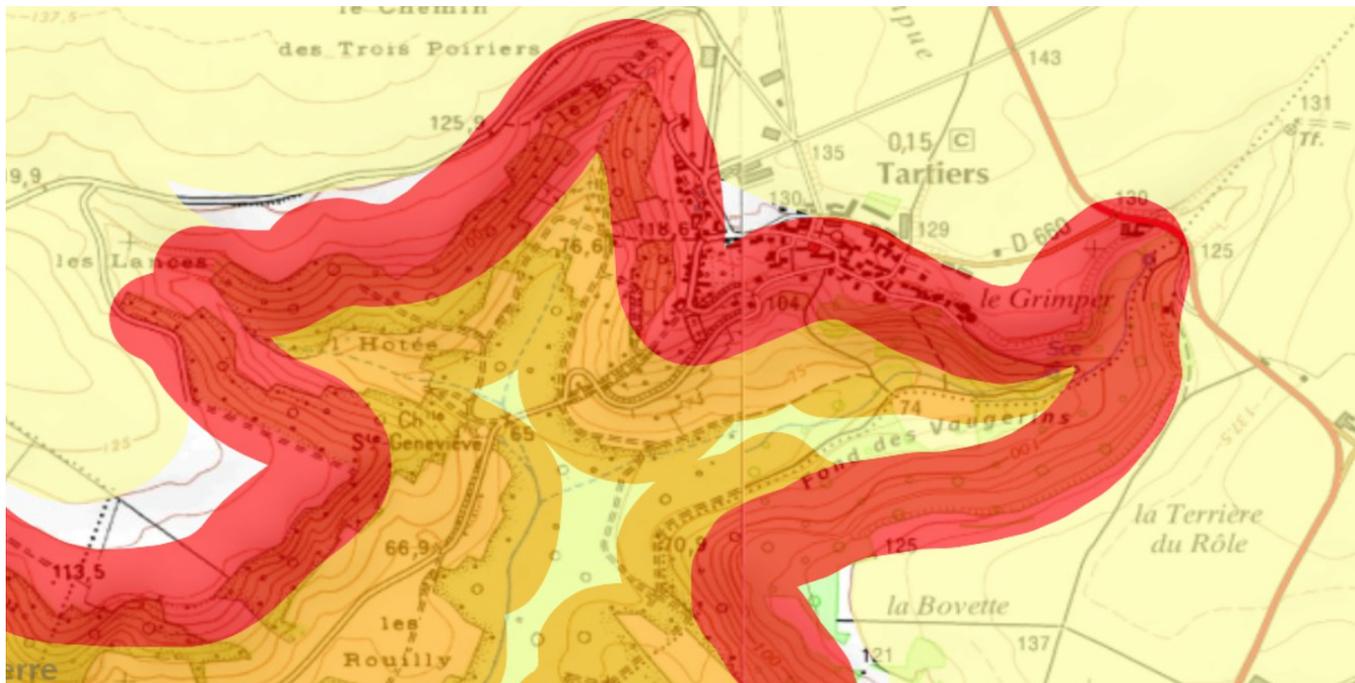
- ↳ Espaces protégés

- Une ZNIEFF en forme de « Y » entoure une partie de la commune. La partie gauche démarre au Nord-Ouest du bourg et l'autre partie démarre au Sud-Est du bourg. Les deux parties se rejoignent ensuite au niveau du Sud du bourg.

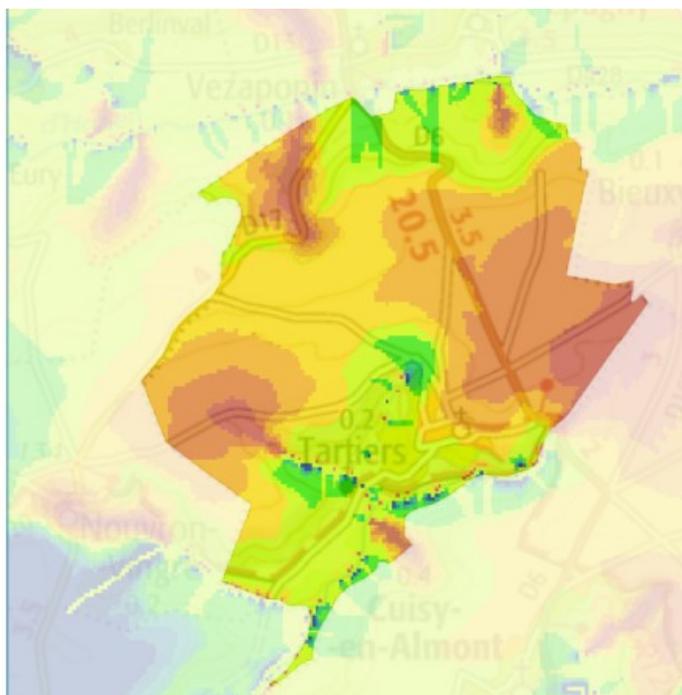
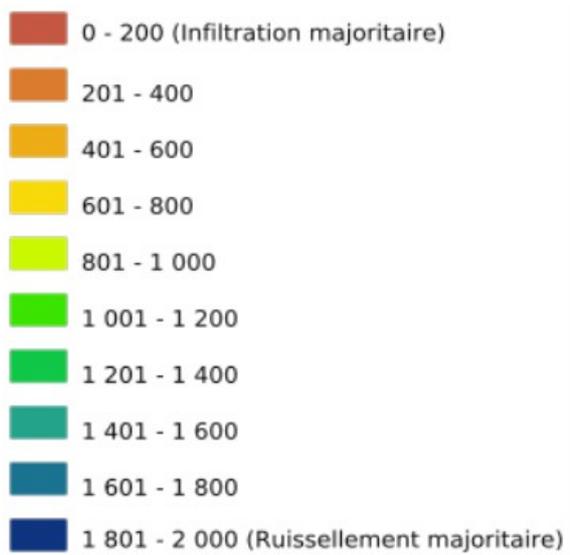


- Risques sur la commune

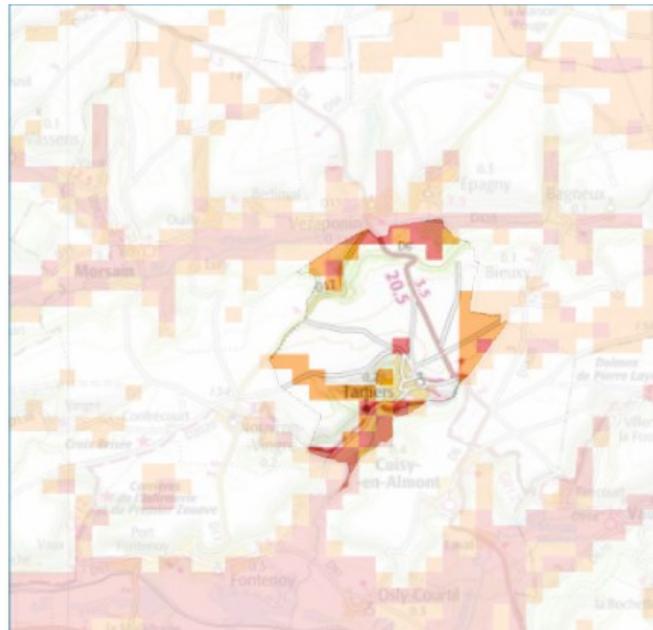
↳ Exposition au retrait gonflement des argiles



↳ Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface.



☞ La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes. La carte permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe.



☞ Pas de plan de prévention des risques naturels : inondation -

☞ Mouvement de terrain : Au niveau de la partie Nord du bourg, un risque d'effondrement est identifié

☞ De nombreuses cavités souterraines sont présentes dans le bourg sur sa face sud-est. Pour la plus part, il s'agit d'ouvrage civil et d'une carrière. Une autre cavité dont la nature est déterminée se trouve dans le centre bourg.

☞ Le risque sismique est très faible

☞ La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués

☞ Un site industriel actuel est identifié au Nord du bourg

☞ Aucune canalisation de matière dangereuse

☞ Aucune installation nucléaire à 10 ou 20 kilomètres

☞ L'exposition au radon est faible

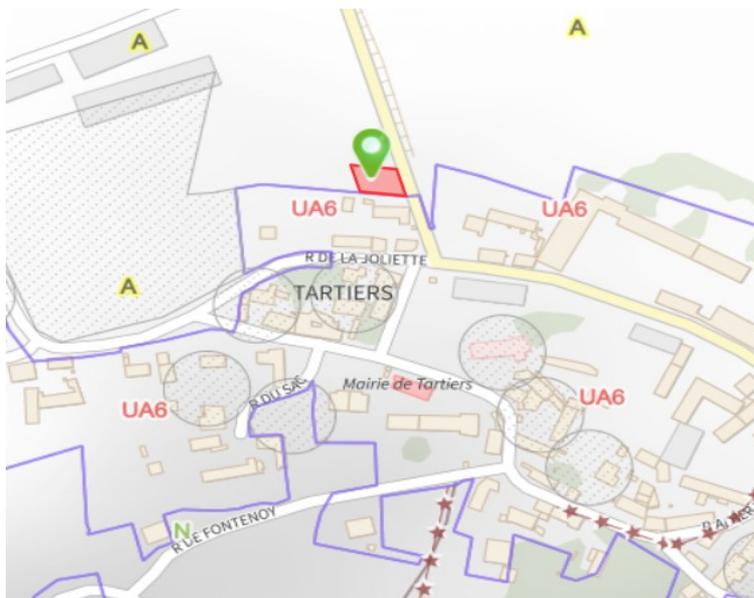
- Localisation du projet

☞ Le lieu d'implantation du projet se situe au Nord du bourg de TARTIERS (02 – Aisne) de part et d'autre de la D 6, axe reliant SOISSONS (03) à NOYON (60).

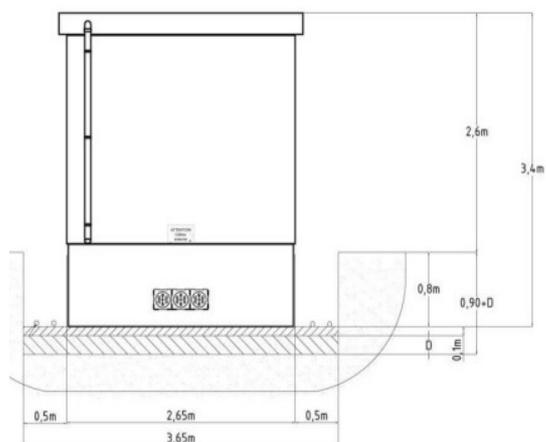
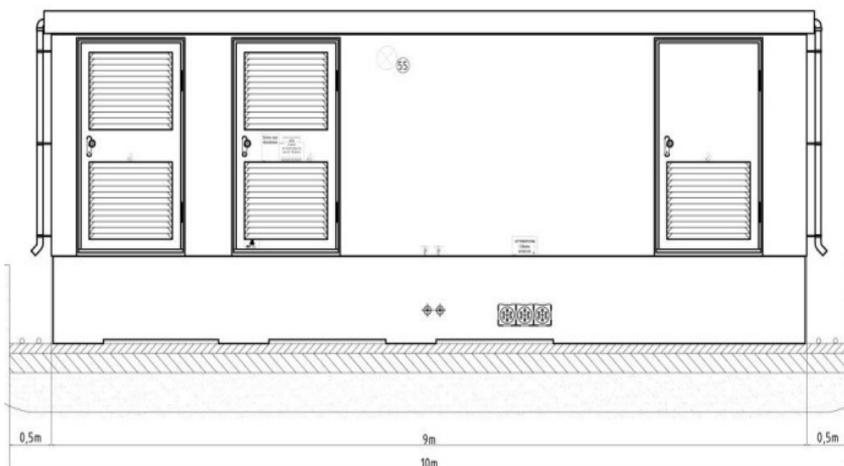
☞ Les différents terrains sur lesquels le projet devrait se concrétiser appartiennent à Monsieur Jérôme PHILIPON, représentant de la SCEA de la Joliette sise au 7 rue de la Joliette à TARTIERS (02) et à Madame LEGUILLETTE, gérante de la SCEA LEGUILLETTE au 2 rue de la Porte Brisette à TARTIERS (02).

Il est à noter que Monsieur PHILIPON Jérôme et Monsieur LEGUILLETTE Guy (Epoux de la gérante de la SCEA LEGUILLETTE) font partie du conseil municipal de la commune de TARTIERS (02).

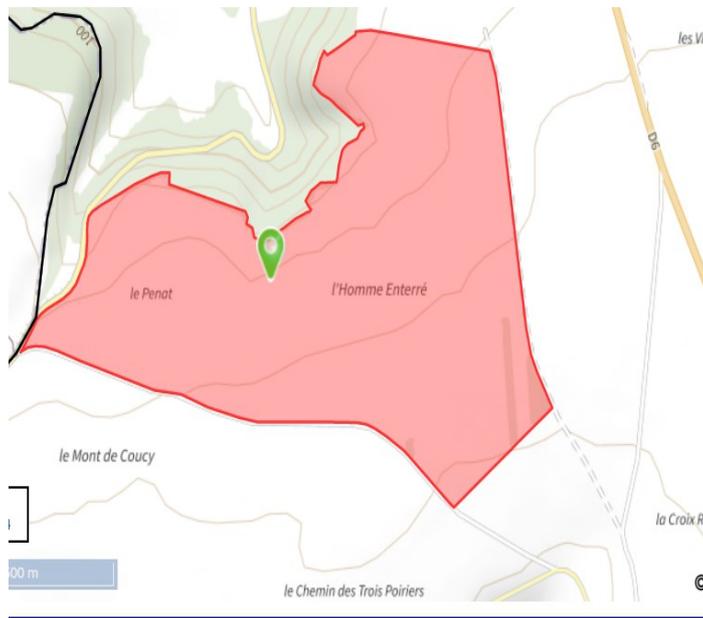
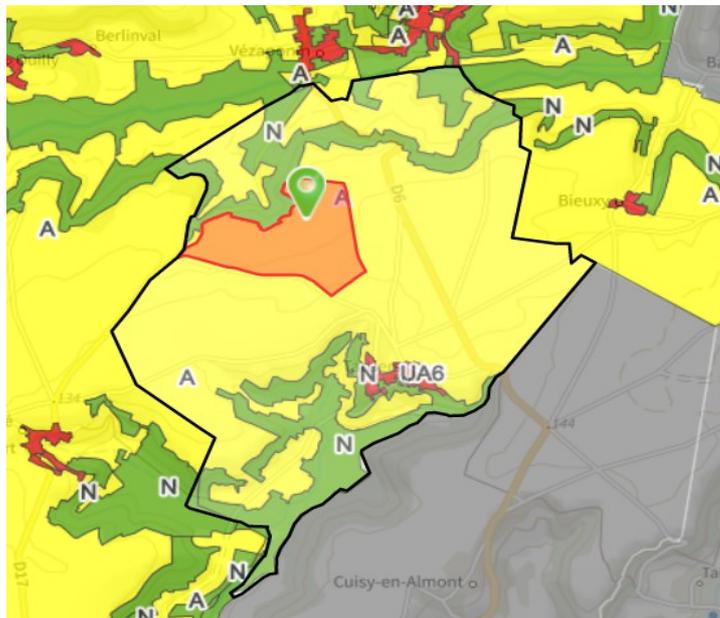
☞ Le poste de livraison, va se situer au Nord du centre bourg. L'emplacement se trouvera en bordure de la rue de la porte Brisette entre la voie « La Carogne » au Nord et la rue de la Joliette au Sud. Il sera juste à côté d'une réserve d'eau sur la parcelle identifiée AC 0502.



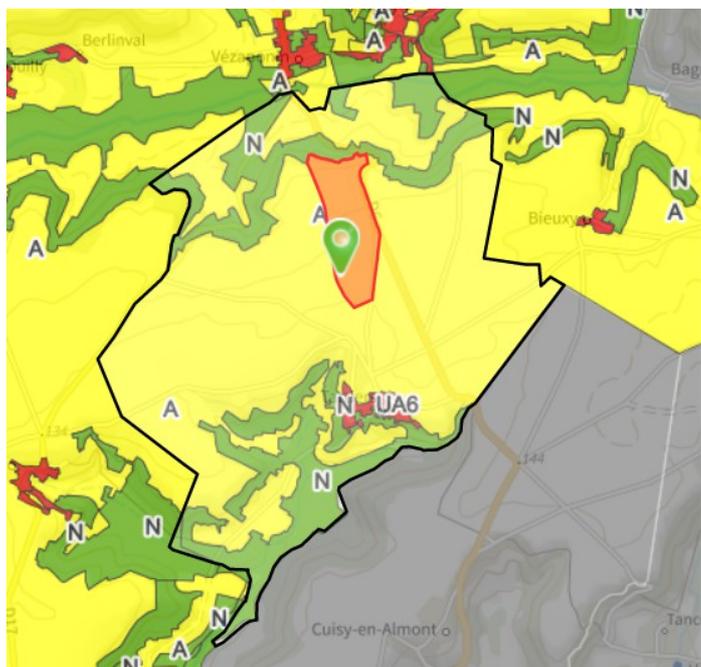
☞ Vue montrant le poste de livraison tel qu'il est prévu (Vue prise dans le dossier)
 Il s'agira d'un bâtiment préfabriqué avec une emprise au sol d'environ 24 m².



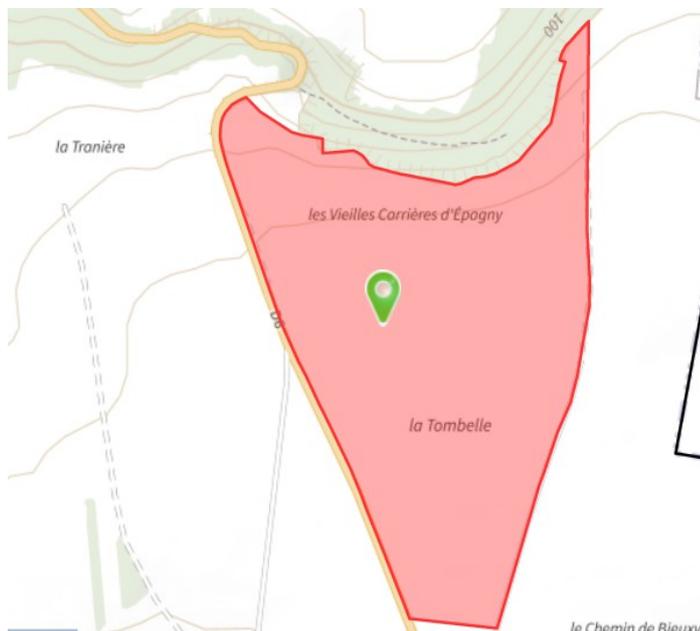
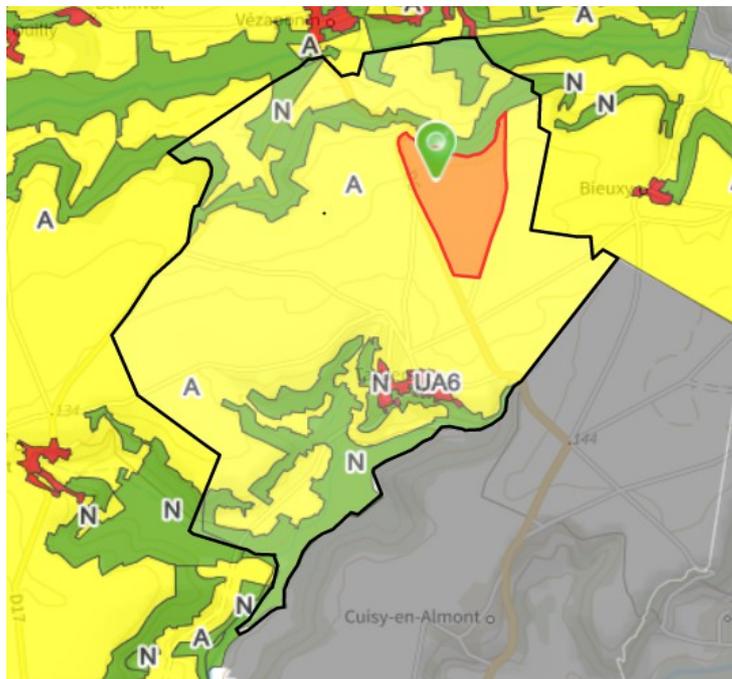
↪ Les éoliennes E01 et E 04 sont prévues sur la parcelle ZB 0011 au lieu-dit « Le Penat » et au lieu-dit « Homme Enterré »



↪ L'éolienne E 05 est prévue sur la parcelle ZC 0050 au lieu-dit « La Tranière» au Nord et au lieu-dit « La Croix Rompue » au Sud

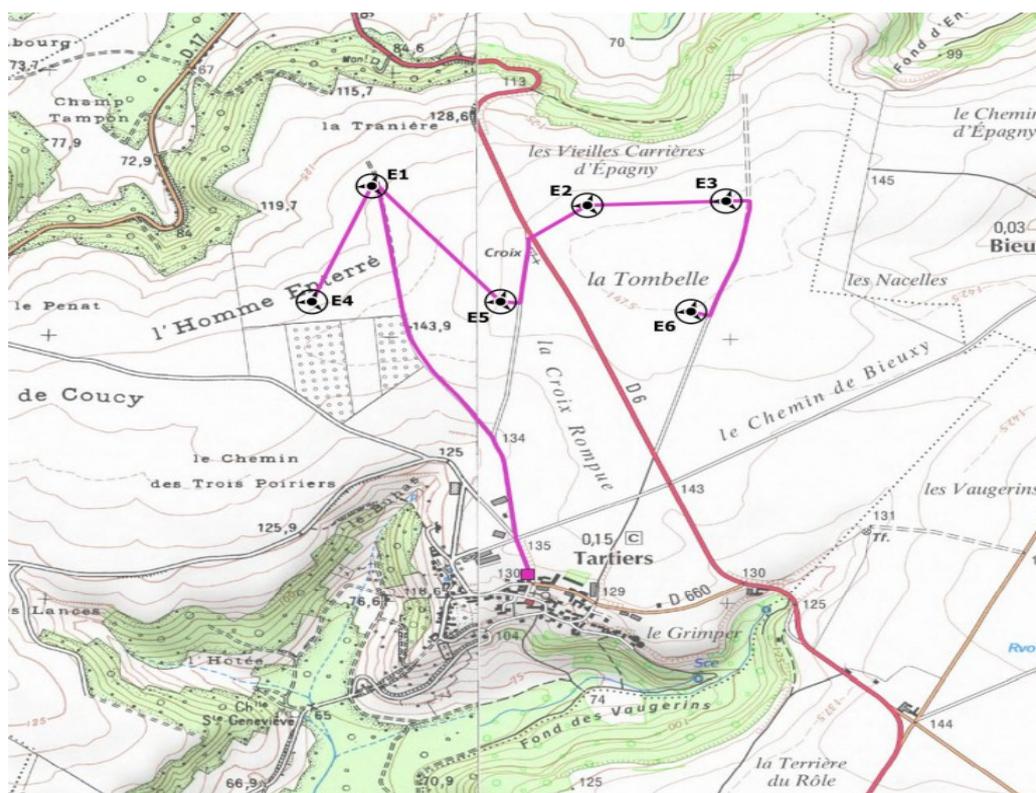


Les éoliennes E 02 , E 03 et E 06 sont prévues sur la parcelle ZC 0030 au lieu-dit «Les Vieilles Carrières d'Épagny » au Nord et au lieu-dit « La Tombelle au Sud »

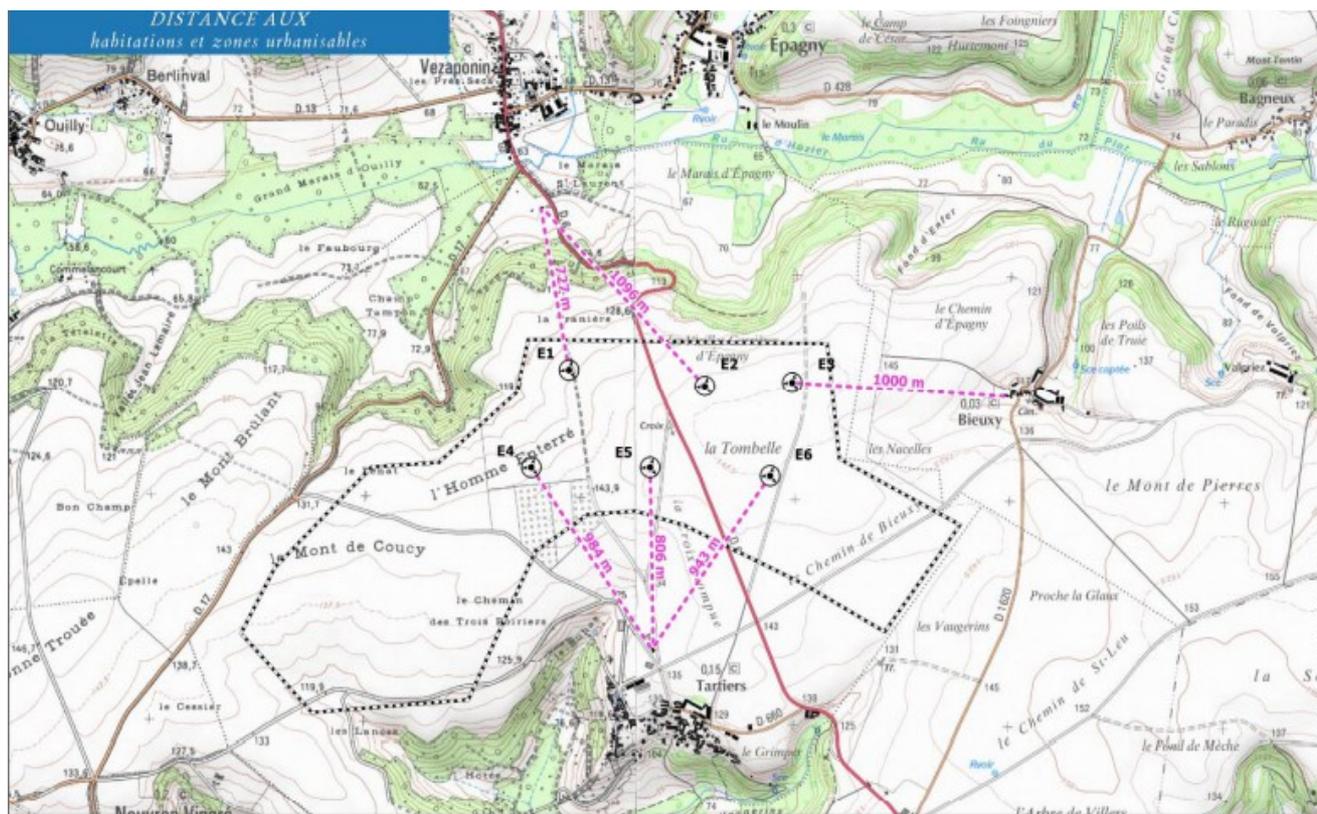


Vue d'ensemble du Poste de Livraison et des différentes éoliennes à partir de l'un des derniers plans figurant dans le dossier d'enquête .

En violet figure le tracé du câblage électrique qui suivra en grande partie les voies existantes jusqu'au poste de livraison au Nord du bourg soit une distance prévisible totale de 4130 mètres.



☞ Distances par rapport aux premières habitations



• Caractéristiques techniques

☞ Chemins d'accès

Chemin à créer 340 mètres linéaires soit une surface de 1700 m²

Chemin à renforcer 2930 mètres linéaires soit une surface de 14.650 m²

☞ Fondations

Le diamètre nécessaire pour une fondation d'une éolienne est légèrement inférieur à 21 mètres pour une profondeur de 3 mètres. A cette superficie il faut ajouter un espace suffisant afin que les engins puissent effectuer tous les travaux nécessaires autour de l'armature.

Volume de béton nécessaire 523 m³ - Ferrailage

☞ Emprise au sol

L'emprise finale sera ;

de 340 m² (6 x 340) soit 2040 m² pour les éoliennes

de 24 m² pour le poste de livraison

	Fondation		Plateforme		Total installation		Poste de livraison	
	Diamètre	Surface	Mesure	Surface	Mesure	Surface	Mesure	Surface
E01	20,8 m	340 m ²	28x50 ml	1 400 m ²	NB : La surface de la plateforme inclut une partie de la fondation	1 570 m ²	/	/
E02	20,8 m	340 m ²	28x50 ml	1 400 m ²		1 570 m ²	/	/
E03	20,8 m	340 m ²	28x50 ml	1 400 m ²		1 570 m ²	/	/
E04	20,8 m	340 m ²	28x50 ml	1 400 m ²		1 570 m ²	/	/
E05	20,8 m	340 m ²	28x50 ml	1 400 m ²		1 570 m ²	/	/
E06	20,8 m	340 m ²	28x50 ml	1 400 m ²		1 570 m ²	/	/
TOTAL	/	2 040 m ²	/	8 400 m ²	/	9 420 m ²	6x4 ml	24 m ²

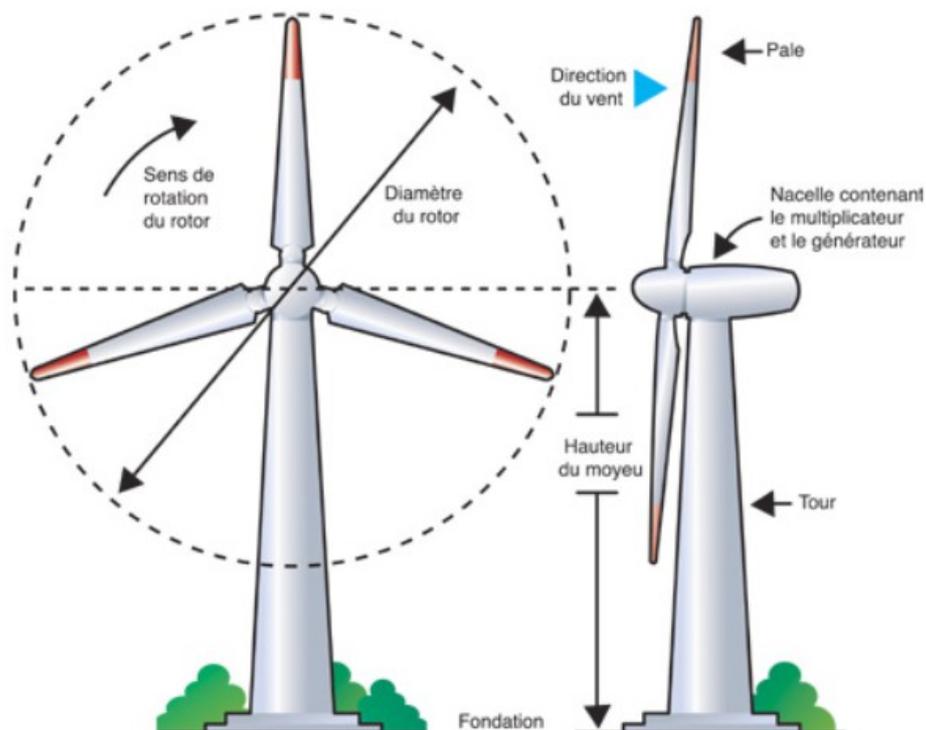
↪ Les plate formes et autres n'existeront que le temps du chantier.



- La vue ci-dessus montre l'emprise au sol des fondations et l'armature métallique pour le socle

↪ L'éolienne -

- Modèle : ENERCON E 138 EP3 E2



↪ Caractéristiques

Hauteur sol à bout de pôle : 179m25

Hauteur jusqu'au moyeu : 110m13

Composition tour : Acier

Diamètre tour : 4m70 (Base) – 3m22 (Sommet)
Longueur pôle : 67m795
Hauteur sol-pôle : 42m25
Diamètres du rotor: 138m25
Surface balayée : 15.011,36 m3
Composition pôle : Résine époxy renforcée en fibres de verre
Puissance : 4,2 MW

875 litres de lubrifiant sont utilisés dans l'éolienne pour l'ensemble du système de lubrifiants. Ces lubrifiants sont susceptibles d'être renouvelés (Partiellement tous les 6 mois à 5 ans).

☞ Puissances

- La production annuelle du parc est estimée à 58,6 Gwh
- Le parc devrait permettre de couvrir la consommation de 12.524 foyers ce qui pourrait correspondre à environ 28.304 personnes.

Commentaire du Commissaire enquêteur

- L'artificialisation des sols par l'implantation des éoliennes et la création des chemins risque d'augmenter les écoulements des eaux de pluie du plateau vers les sites ou habitations en contrebas si la gestion n'est pas faite en amont.

4-3 Etude et analyse du dossier soumis à enquête publique

(Il s'agit de la version de Mai 2021)

- La demande d'autorisation environnementale complétée suite aux demandes de la DREAL et de la MRAE est datée du 10 Mai 2021.

• Description de la demande

- ☞ La présentation du demandeur
- ☞ Les capacités techniques et financières, garanties financières
- ☞ La localisation et description des installations
- ☞ Présentation du projet
- ☞ Description des activités
- ☞ Rubriques ICPE et périmètre d'affichage.
- ☞ Les annexes

Commentaire du Commissaire enquêteur

- Le document précité fait un environnement complet de la « Holding » VENTIS SA qui est en charge de la gérance de la SARL LES 3 POIRIERS (L3P).
- La capacité financière, ses partenaires financiers ainsi que les capacités financières pour le démantèlement sont démontrés.
- La présentation du projet simplifiée donne un bon éclairage sur les différentes données.

- La note de présentation non technique
- ☞ Identité du demandeur
- ☞ Présentation des acteurs du projet
- ☞ Localisation de l'installation et description du projet
- ☞ Plan des constructions du parc éolien
- ☞ Principaux enjeux
- ☞ Définition du projet retenu
- ☞ Principaux impacts
- ☞ Mesures associées

- ↗ Compatibilités avec les plans et programmes
- ↗ Contenu du dossier et processus d'instruction
- ↗ Garanties financières et remise en état

- Etude d'impact

4 - Etude d'impact

- Cadrage général du projet -
- Description du projet
- Etat actuel de l'environnement

↗ Synthèse des enjeux humains

- Le projet s'inscrit en parfaite compatibilité avec les nouvelles règles d'urbanisme qui viennent d'être instaurées sur l'intercommunalité et en particulier sur la commune de TARTIERS.

Le projet se situe dans un secteur essentiellement rural et très peu peuplé.

La zone d'étude ne se situe pas dans un bassin d'emploi dynamique et dense.

Servitudes aériennes : DGAC situation au sein du TMA PARIS 5 Faible

DIRCAM : aucun servitude recensée

- Aucune ICPE n'a été recensée dans le périmètre immédiat du projet
- Aucun risque technologique n'a été identifié dans le secteur
- L'activité touristique n'est pas une opportunité majeure de développement des communes riveraines du projet.

↗ Synthèse des enjeux sanitaires

- Le projet a pour mission de conservé la qualité de l'air actuelle dans le secteur

Aucun périmètre de protection de captage des eaux n'est concerné

La gestion des déchets sur le chantier sera un élément déterminant

- Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, évolution et aperçu de l'évolution en l'absence de mise en œuvre du projet
- Solutions et substitutions raisonnables et indication des principales raisons du choix effectué
- Evaluation des incidences notables du projet sur l'environnement
- Incidences négatives du projet résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
- Mesures d'évitement de réduction et de compensation
- Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées
- Conclusion générale de l'étude d'impact.
- Méthodologie
- Auteurs de l'étude
- Eléments figurant dans l'étude de dangers
- Annexes
- Listes des figures
- Listes des tableaux
- Listes des photographies

• 5 - Résumé non technique de l'étude d'impact

- Cadrage et description du projet
- Etat initial de l'environnement du projet
- Analyse des variantes et choix du projet
- Impact du projet sur l'environnement
- Mesures
- Auteurs, méthodologie et limite d'étude

- Listes des cartes
- Liste des figures
- Liste des photographies
- Listes des tableaux

« L'étude d'impact et le résumé non technique ont été rédigés par une équipe d'experts dans chacun des domaines environnementaux indispensables pour la conception d'un projet éolien » :
Etude d'impact – Résumé non technique – Coordination des interventions : IXSANE de VILLEUNEUVE D'ASCQ (Nord)

Etude d'impact paysager : Agence COUASNON de RENNES (35)

Etude d'impact écologique : ENVOL ENVIRONNEMENTAL de WASQUEHAL (59)

Etude acoustique : ACOUSTIBEL de YERVILLE (76)

« L'évaluation des impacts et des mesures compensatoires du parc éolien a par contre constitué un exercice intéressant, de par l'ingénierie et l'expertise nécessaire à cette évaluation. Celle-ci s'est donc basée sur les nombreux retours d'expérience en matière d'étude d'impact éolien des ingénieurs d'Ixsane, ainsi que sur les autres projets et natures diverses »

- 8a – Etude écologique

- Introduction
- Etude bibliographique
- Etude de la flore et des habitats
- Etude de l'avifaune
- Etude des chiroptérologiques
- Etude des mammifères terrestres
- Etude des amphibiens
- Etude des reptiles
- Etude de l'entomofaune
- Conclusion de l'état initial
- Etude des impacts du projet éolien
- Proposition de mesures
- Etude des effets cumulés
- Etude l'incidence Natura 2000
- Précisions sur l'évolution du parc éolien sur les services écosystémiques
- Scénario de référence
- Conclusion générale (D'après l'étude)

☞ Flore et les habitats

« Au regard du schéma d'implantation du projet et des mesures de réduction qui seront mise en œuvre (Suivi écologique du chantier), aucun impact sur les milieux naturels et les espèces végétales à enjeux n'est envisagé en conséquence de la réalisation du projet »

☞ L'Avifaune

« Sous réserve de l'application de l'ensemble des mesures de réduction proposées, les effets résiduels attendus liés au fonctionnement futur du parc éolien des Trois Poiriers concernant les risques très faibles d'atteinte à l'état de conservation des populations locales, régionales et nationales de l'ensemble des oiseaux observés ».

☞ Les chiroptères

« En considérant la mise en place des mesures proposées, nous estimons qu'aucun impact sur l'état de conservation des populations locales, régionales et nationales des chiroptères inventoriés sur le secteur n'est présagé. Les effets résiduels du projet éolien des Trois Poiriers sur les populations de chiroptères sont jugés non significatifs ».

☞ La faune terrestre

« Au vu des résultats de l'étude écologique, de la variante d'implantation proposée et des mesures présentées, nous estimons qu'un élément rédhibitoire propre à remettre en cause la poursuite du projet n'est à signaler.

Nous estimons que l'exploitation du futur parc éolien des Trois Poiriers ne portera pas atteinte à l'état de conservation au niveau régional et national des populations faunistiques et floristiques recensées. Les effets résiduels sur ces populations, après application de la doctrine ERC, sont qualifiés de non significatifs »

• 8b – Prédiagnostic naturaliste

☞ Conclusion

« En conclusion et au regard du nombre conséquent de gîtes majeurs d'hibernation et d'estivage, de la présence en reproduction et en migration d'espèces sensibles à l'éolien et du contexte paysager très favorable comme zones de chasse et de transit, la zone d'emprise se trouve sur un secteur à très fort enjeux pour les chiroptères. Concernant les espèces de haut vol dont la sensibilité à l'éolien est reconnue (EUROBATS, 2016) un risque important concerne les Noctules dont la Noctule commune qui est inscrite dans la liste rouge Picarde. Des enjeux forts concernant également la Sérotine commune ou la Pipistrelle commune dont la présence en reproduction entraînent un risque de mortalité supplémentaire. Une vigilance concerne également le Grand Murin espèce à enjeu pour les Hauts de France et potentiellement sensible à l'éolien au regard de ces capacités de vol en hauteur. La Barbastelle d'Europe, en Danger en Picardie, est également à étudier avec attention au regard de sa patrimonialité et de sa sensibilité à l'éolien. Une étude complémentaire en période de migration semble également nécessaire pour affiner les connaissances sur l'activité de certaines espèces comme la Pipistrelle de Nathusius notamment. Une attention toute particulière doit donc être portée à la caractérisation des routes de vol et des terrains de chasse des différentes espèces »

• 9 – Etude paysagère

☞ Préface

☞ Partie 1 – Etat initial

Localisation - Démarche et choix des aires d'étude

☞ Partie 2 – Etude des variantes

Présentation des variantes – Comparaison des variantes

☞ Partie 3 – Impacts paysagers

Etude de visibilités du projet éolien – Présentation des photomontages – Méthodologie de lecture des photomontages – Impact paysagers depuis l'aire d'étude éloignée – Impacts paysagers depuis l'aire d'étude approchée – Impacts paysagers depuis l'aire d'étude immédiate – Etude de l'occupation visuelle – Poste de livraison – Mesures ERC et mesures d'accompagnement – Cartes de synthèse –

« Conclusion »

- Etat initial

« Un paysage d'interface entre paysages vallées (Vallées de l'Ailette, vallée de l'Aisne) et paysages de plaine avec une sensibilité jugée modérée vis à vis de l'éolien et un territoire cartographié partiellement en zone favorable du développement éolien. D'autre part, le paysage particulier de Ressons-le-Long et la zone de paysage considérée des villages au Nord de la forêt de Retz ont été recensés dans l'aire d'étude éloignée. »

« Un contexte éolien peu marqué avec trois parcs en instruction et un parc en activité entre 3,4 et 6,3 kilomètres à l'Est et au Nord du territoire d'étude »

CROUY-CUFFIES – Distance 5,5 kilomètres – 4 machines – En instruction

LEURY – Distance 6,3 kilomètres – 4 machines – En fonctionnement

SELENS – VEZAPONIN – Distance 3,4 kilomètres – 6 Machines – En instruction

AUTRECHES (Oise) – Distance 7,6 kilomètres – 4 machines – En instruction

« Un maillage routier où les perceptions visuelles sont rythmées par le relief, la végétation et la densité de la trame bâtie, alternant entre perceptions ouvertes sur les plateaux et perceptions fermées et intimes dans les vallées »

« Des fenêtres de visibilité ou de covisibilité potentielles avec des monuments historiques ou des sites protégés dont la sensibilité a été jugée faible :

Dolmen dit La Pierre Laye – Eglise de Morsain – La Croix Brisée – Eglise Saint André – Eglise de COUCY LE CHATEAU – Projets de site des abords de COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE – Tour d'observation du Général MANGIN – Nécropole nationale de CRECY AU MONT – Croix Brisée de NOUVRON VINGRE – Nécropole nationale d'AMBLÉNY.

« Aucun monument historique ou site protégé ne présente de sensibilité modérée, forte ou très forte »

« En raison de la forte densité de l'habitat et de la multiplicité des lieux de vie, des sensibilités majeures ont été relevées dans les aires rapprochée et immédiate, notamment pour les bourgs suivants :

BAGNEUX (et concurrence visuelle avec la silhouette du bourg) – VEZAPONIN – EPAGNY – TARTIERS – CUISY EN ALMONT – NOUVRON VINGRE – BIEUZY

« Un certain nombre de hameaux et d'habitations isolés dans l'aire immédiate sont également concernés par des sensibilités majeures :

BERLINVAL – GODIMUD et CONFRECOURT.

- Analyse des impacts

« Sur le territoire d'étude du projet, il est recensé principalement deux secteurs panoramiques majeurs : La tour du Général MANGIN au sud et la colline de COUCY au nord qui font tout deux état d'un impact très faible. Le recul de l'implantation du projet éolien vis à vis de la Vallée de l'Aisne permet de limiter fortement la prégnance du projet depuis ces secteurs et d'éviter un effet d'écrasement »

« Le projet sera finalement peu prégnant dans le paysage, toutes aires confondues. Sa faible emprise visuelle, sa lisibilité et les filtres existants (relief, trame végétale et bâtie) limitent son aire de visibilité tout en facilitant son insertion visuelle depuis les séquences ouvertes. Le projet constitue une densification très mesurée du paysage éolien actuel, sans générer d'effets cumulés avec les autres parcs éoliens (Existants ou en projet) et sans effet de saturation notable »

« Depuis les principaux axes de communication qui traversent l'aire d'étude, les vues en direction du projet éolien des Trois Poiriers alterneront entre des séquences ouvertes et des séquences fermées voire tronquées. Du fait de l'existence préalable du motif éolien et de la présence régulière de masques visuels le long des voies la prégnance des éoliennes du projet est fréquemment atténuée. Il y a un renforcement du motif éolien pour les automobilistes dont les vues restent toutefois dynamiques et furtives. »

« L'enjeu de la perception du projet éolien depuis les lieux d'habitation a été identifié comme un des enjeux majeurs lors de l'analyse de l'état initial au regard de la densité du bâti. Les photomontages réalisés font état d'impacts paysagers nuls à forts dans l'aire rapprochée et nuls à très forts dans l'aire immédiate. Ainsi les bourgs et les villages les plus sensibles en raison de la visibilité du projet éolien depuis les franges bâties (impacts modérés ou supérieurs) sont TARTIERS – NOUVRON VINGRE - VEZAPONIN - EPAGNY – CUISY EN ALMONT & BIEUXY . D'autre part, des situations de concurrence visuelle significative avec les silhouettes des bourgs identifiées dans l'état initial ont été confirmées : TARTIERS – NOUVRON VINGRE et JUVIGNY. La mesure M4 permettra d'atténuer la visibilité des éoliennes par la plantation de haies à la demande des riverains »

- 10 – Etude acoustique

☞ Introduction – Glossaire des termes employés – Objectifs réglementaires – Méthodologie – Mesures de constat sonore initial – Simulations d'impact acoustique – Recherches de mesures compensatoires – Conclusions - Annexes

« Les simulations d'impact acoustique du projet du parc éolien des « Trois Poiriers » sur la commune de TARTIERS (02) à partir de la mise en place de 6 éoliennes de type ENERCON E138 EP3 E2 /4200 kW avec un mât de 111 mètres de haut, ont montré dans une première phase que ;

« Qu'il ne persistera aucune émergence supérieure au cadre réglementaire pour l'ensemble des points de calculs en période de jour pour des vitesses de vent comprises entre 3 et 10 m/s à 10 mètres de haut (Vitesse standardisée) »

« Qu'il ne persistera aucune émergence supérieure au cadre réglementaire pour les points de calculs 1, 2, 3, 4 6 et 7 en période de nuit pour des vitesses de vent comprises entre 3 et 10 m/s de haut.(Vitesse standardisée) »

« Qu'il existe un risque de non-conformité au cadre réglementaire au point 5 (Ferme isolée – rue de la Porte Brisette à TARTIERS), en période de nuit pour des vitesse de vent de 5 à 8 m/s à 10 mètres de haut. »

« Que le bruit résiduel dû au vent seul est de plus en plus élevé et devient prépondérant par rapport au bruit généré par les éoliennes , pour des vents supérieurs à 10 m/s à 10 mètres de haut : les émergences sonores deviennent ainsi de plus en plus faibles à mesure que le vent augmente de force. »

☞ Dans une seconde phase, des mesures réductrices ont été appliquées (Bridage des éoliennes) afin de respecter les objectifs réglementaires sur tous les points de calculs.

« Ainsi les nouvelles simulations d'impact acoustique du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de TARTIERS représentant la mise en place de 6 éoliennes de type ENERCON E138 EP3 E2 avec l'utilisation en période de nuit uniquement d'un mode de bridage acoustique (mode OM 102,5 db) pour l'éolienne E5 à des vitesses de vent comprises entre 5 et 8 m/s à 10 mètres de haut (référence IEC avec coefficient standardisé de 0,16 ce qui correspond à une vitesse de vent comprise entre 7 et 12 m/s à hauteur de moyeu) ont démontré qu'il ne persistera plus aucune émergence supérieure au cadre réglementaire en périodes de jour et nuit. »

« L'ensemble des résultats de cette étude est bien évidemment totalement dépendant de la fiabilité des données acoustiques fournies par le constructeur des éoliennes retenues, de la représentativité des résultats du constat sonore initial réalisé et de la validité du profil de vent utilisé. »

« Nous préconisons à l'aménageur de s'engager à vérifier les niveaux sonores par des mesures sur site dès la mise en service du projet, et à prendre toutes les mesures qui s'imposeront afin de respecter en tous points les émergences sonores autorisées. »

- Etude de danger

☞ 6 – Etude de dangers

Préambule – Informations générales concernant l'installation – Description de l'environnement de l'installation – Description de l'installation – Identification des potentiels de dangers de l'installation – Analyse des retours d'expérience – Analyse préliminaire des risques – Etude détaillée des risques – Conclusion – Résumé non technique – Annexe – Liste des figures – Liste des tableaux – Liste des cartes

« Suite à la réalisation de la matrice de criticité sur les 6 éoliennes du parc éoliens des Trois Poiriers, il apparaît que les accidents les plus significatifs en terme de risque sont liés au :

Scénario de chute de glace : les événements liés à la chute de glace possède un risque faible d'atteindre une personne non abritée et située dans la zone d'effet. »

« Les scénarios « Chute d'éléments », « Effondrement de l'éolienne », « Projection de glace », « Projection de pales » ont également fait l'objet d'une étude détaillée (Estimation de la probabilité, gravité, cinétique et intensité ds événements) »

« Le tableau suivant a pour objectif de synthétiser les principales mesures de sécurité permettant de prévenir les conséquences des accidents les plus significatifs sur le parc éolien des Trois Poiriers. »

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction - exploitation)	Prévenir la survitesse	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort
Mesures de sécurité	Système de détection de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.	Panneautage en pied de machine Eloignement des zones habitées et fréquentées	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) Procédures qualifiées Attestation du contrôle technique (procédure permis de construire)	Détection de survitesse et système de freinage	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne par le système de conduite
Description	Système de détection redondant du givre permettant, en cas de détection de glace, une mise à l'arrêt rapide de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.	Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace en pied de machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011).	La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le nez, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223.	Systèmes de coupures enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande.	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue.
Efficacité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

- 7 – Résumé non technique de l'étude de dangers

Introduction – Description du projet – Environnement du site – Principaux risques identifiés dans l'étude de dangers – Liste des cartes – Liste des tableaux.

Conséquence	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Projection de pales E5			
Modéré		Effondrement de l'éolienne Projection de pales pour E1, E2, E3, E4, E6	Chute d'éléments de l'éolienne	Projection de glace	Chute de glace

Risque très faible (Vert) : Niveau auquel les risques identifiés sont acceptables au regard de leur rapport intensité / probabilité

Risque faible (Jaune) : Niveau auquel les risques identifiés sont acceptables par la mise en œuvre de mesures de sécurité.

Risque important (Rouge) : Niveau auquel les risques identifiés sont non acceptables

« Les mesures d'amélioration permettant la réduction des risques ainsi que les études complémentaires présentes dans l'étude d'impact répondent de façon efficace aux principaux scénarios d'accident majeur. Pour le parc éolien des « Trois Poiriers », les accidents majeurs identifiés en terme de risque constituent un risque acceptable pour les personnes exposées. »

- Plans réglementaires

☞ Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations. Plan des abords Nord

Plan des abords Sud

☞ Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations. Plan d'ensemble (7 pièces)

- Sommaire inversé

- Recommandations de la MRAe des Hauts de France

☞ Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations. Avis n° 2020 – 4856 rendu le 20 Octobre 2020 par la MRAE des Hauts-de-France (Les diverses questions de la MRAe figurent ci-dessous dans le mémoire en réponse)

↵ Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations. Mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAE des Hauts de France version Mai 2021

4-4 Résumé et analyse des avis des services et délibérations des collectivités.

- Synthèse de l'avis de la MRAE

« *L'autorité environnementale signale que la zone naturelle écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche (ru du moulin de Vaurezis et ru de Fouquerolles) est située à environ 400 mètres* » -

- Le porteur du projet indique que la ZNIEFF se situe à environ 400 mètres de la limite de zone d'implantation potentielle mais que les installations projetées seront bien au delà. La plus proche éolienne E4 se situera à plus d'un kilomètre de la ZNIEFF.

« *L'autorité environnementale indique que dans la synthèse de son avis que les habitants les plus proches se situent à 650 mètres du projet* »

- Le porteur du projet indique que seules 5 habitations des communes du périmètre immédiat sont situées dans un rayon de 1 kilomètre autour du projet, dont la 1ère (en réhabilitation) est localisée en contrebas du plateau à 727 mètres au Nord de l'éolienne E1. La seconde habitation isolée se situe à 806 mètres au sud de l'éolienne E5.

Les premières habitations qui se situent aux franges des principaux bourgs localisés autour de la zone d'implantation du projet, s'écartent toutes au minimum d'une distance de 980 mètres par rapport à une éolienne.

Les centres bourgs (regroupant la majorité de l'habitat dans la zone) sont tous situés en moyenne entre 1,14 et 3,75 kilomètres des installations.

« *L'autorité environnementale recommande de garantir le respect des seuils réglementaires en matière de bruit dès la mise en fonctionnement du parc* ».

- Le porteur du projet s'engage à vérifier les niveaux sonores par des mesures sur site dès la mise en service du projet et à prendre toutes les mesures qui s'imposeront afin de respecter en tous points les émergences sonores autorisés.

« *L'autorité environnementale indique que concernant le volet paysager, l'étude est à compléter, notamment en proposant des mesures complémentaires, afin d'atteindre un impact résiduel faible* »

- Le volet paysager a été complété dans l'analyse des impacts par des photomontages supplémentaires et une analyse des effets de saturation. L'analyse des photomontages fait été d'impacts variés avec des impacts importants principalement ciblés sur l'habitat. Une mesure de plantation est ainsi prévue pour réduire localement la visibilité du projet.

« *L'autorité environnementale souligne que l'étude est également à compléter sur le volet biodiversité et une évaluation des incidences Natura 2000 à réaliser.* »

- Le volet biodiversité de ce projet a été complété sur de nombreux aspects suite aux demandes de compléments et remarques de la MRAE.

Le porteur du projet a révisé le schéma d'implantation du projet pour tenir compte des recommandations EUROBATS, en matière de distance aux lisières boisées, secteur à forte activité chiroptérologique.

« *L'autorité environnementale précise que les inventaires ont permis d'observer 89 espèces d'oiseaux dont 34 patrimoniales. En phase d'exploitation, les impacts sont considérés comme modérés pour la buse variable et le faucon crécerelle, très sensibles à l'éolien. L'étude conclut à des probables effets de collisions, conduisant à des impacts modérés sur les populations locales de ces espèces de rapaces. Cet impact doit donner lieu à des mesures complémentaires.* »

- Plusieurs mesures sont prévues pour réduire l'attractivité des abords des éoliennes à l'égard des rapaces ; surface des sols seront aménagés pour éviter les micro-mammifères, les structures seront démunies de lieux pouvant servir de perchoir, mise en place d'un dispositif anti-collision automatique type biomonotoring.

« L'autorité environnementale indique que concernant les chiroptères, les éoliennes E2 et E3 sont à moins de 200 mètres des boisements. Un bridage de ces éoliennes est proposé. L'autorité environnementale recommande, après approfondissement de l'analyse des enjeux et notamment des axes et couloirs de déplacements des chiroptères, de déplacer les éoliennes E2 et E3 afin de respecter une distance de 200 mètres en bout de pale entre les éoliennes et les boisements. »

- Selon les recommandations toutes les éoliennes du projet des Trois Poiriers sont à une distance supérieure à 200 mètres à bout de pale des lisières boisées.

↳ Réponses à l'avis détaillé

Le projet éoliens des Trois Poiriers

« Le projet est localisé dans un contexte éolien peu marqué et la carte fait apparaître dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet : »

« Un parc soit de quatre éoliennes en fonctionnement, »

« Deux parcs soit une dizaines d'éoliennes en cours d'instruction »

- Le contexte éolien a été mis à jours :

Le parc éolien de SOISSONS en activité,

Trois projets en cours d'instruction ; SELENS-VEZAPONIN, CROUY-CUFFIES (Extension), AUTRECHES dans l'Oise

L'ensemble des photomontages ont été actualisés.

↳ Analyse de l'autorité environnementale

Résumé non Technique

« L'autorité environnementale recommande de mettre à jour le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact. »

- Suite aux recommandations de la MRAe les documents ont été mis à jour

Scénarios et justification des choix retenus

« L'autorité environnementale recommande, au regard d'une étude d'impact complétée, de proposer des variantes complémentaires afin d'aboutir à un projet ayant des impacts négligeables sur l'environnement. »

- Le choix final de l'implantation est la variante n° 6 proposant :

6 éoliennes hauteur 180 mètres, en double alignement axe Ouest-Est, inter-distances relativement régulières entre les machines, 727 mètres de la bâtisse isolée.

Installation des éoliennes en plein champ, en dehors des zones à forts enjeux, à plus de 200 mètres à bout de pales des lisières boisées et garde au sol de 42 mètres.

↳ Paysage et patrimoine

« L'autorité environnementale recommande de compléter les photomontages, notamment sur TARTIERS, NOUVRON-VINGRE, VILLERS LA FOSSE, VALPRIEZ, OUILLY et EURY, depuis les fonds des vallées (dont un photomontage réalisé depuis Fontenoy et sur la nécropole nationale d'Ambleny »

- 81 photomontages ont été élaborés dans le dossier

Depuis les sites classés suivants :

La tour de la Poterne de COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE

Les remparts sud et la tour de la Terrasse de COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE

La basse cour de COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE

Depuis le site UNESCO :

La nécropole nationale de CUTS

Depuis les sites mémoriels suivants :

la Nécropole nationale de CROUY-CUFFIES, le mémorial britannique de SOISSONS, le monument aux morts du siège de la ville de SOISSONS, le Nord de la nécropole nationale d'AMBLENY, le monument de la résistance de VIC SUR AISNE, la nécropole nationale de VIC SUR AISNE, le monument du 47^{ème} régiment d'artillerie de VIC SUR AISNE, la carrière de BERRY, le monument aux six fusillés de VINGRE, le cimetière allemand de CRECY AU MONT, le monument aux morts de la 7^{ème} division d'infanterie, la RD 13 entre VEZAPONIN et EPAGNY, les franges sud-est dans la vallée du ru d'Hozien, les franges Est d'EPAGNY, le centre bourg d'EPAGNY et les hauteurs de l'habitat isolé de VALPRIEZ .

Depuis les paysages patrimoniaux suivants :

Le village au Nord de la forêt de RETZ

La frange Ouest de RESSONS LE LONG

Depuis les fonds de vallées suivants :

Le fond de vallée de l'Aisne à proximité de FONTENOY

Le fond de vallée du ru de FOUQUEROLLES

Le fond de vallée du ru d'Hozien

« L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des effets de saturation et d'encerclement depuis VEZAPONIN, EPAGNY, BIEUXY, VILLERS LA FOSSE et CHAVIGNY »

- L'analyse a été effectuée depuis trois secteurs habités :

Le bourg de BIEUXY

Le bourg de CHAVIGNY

Les bourgs mitoyens de VEZAPONIN et EPAGNY

Sur le schéma d'occupation visuel réalisé, aucun seuil d'alerte n'est atteint pour les trois secteurs à l'état initial tout comme l'état du projet. Il n'y a pas lieu d'évoquer une potentielle saturation du territoire suite à l'introduction du projet de parc des Trois Poiriers.

« L'autorité environnementale recommande de : »

« Proposer des mesures pour éviter en premier lieu, puis réduire en enfin compenser les impacts significatifs de la variante 3 sur le paysage, après complément de l'analyse d'impacts :

Qualifier les impacts résiduels sur le paysage et le patrimoine et de compléter les mesures le cas échéant afin d'atteindre un impact résiduel faible. »

- Le volet paysager a été complété dans l'analyse des impacts par des photos montages

L'analyse des photos montages fait état d'impacts variés

Concernant le patrimoine protégé aucun impact fort n'a été identifié

Dans le cadre du présent projet aucune mesure complémentaire satisfaisante n'a été trouvée et l'impact résiduel est celui inhérents à l'introduction d'un nouveau projet éolien.

↳ Milieux naturels , biodiversité et Natura 2000

« L'autorité environnementale recommande de compléter la bibliographie de l'étude écologique en intégrant les données du Conservatoire botanique de Bailleuil. »

- Les données bibliographiques du Conservatoire de Bailleuil ont été reprises et évalués dans le volet écologique.

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des continuités écologiques locales en élargissant le périmètre d'étude immédiate à 2 kilomètres au minimum autour de la zone d'implantation du projet. »

- L'analyse des continuités écologiques autour de la zone d'implantation du projet a été complétée.

« L'autorité environnementale recommande :

Démontrer la suffisance des inventaires menés pour les oiseaux et les chiroptères ou, le cas échéant, les compléter : Etudier les suivis de mortalité des espèces des parcs voisins. »

- Suite aux remarques de la MRAe le bureau d'étude « Envol Environnement » a mené 2 sorties les 27 Octobre 2020 et 3 Novembre 2020, pour compléter les inventaires menés en phase post-nuptiale pour les oiseaux.

Le bureau d'étude « Envol Environnement » a réalisé une sortie complémentaire le 21 Octobre 2020 pour compléter les inventaires menés en période des transits automnaux pour les chiroptères.

Concernant l'étude des suivis de mortalité des parcs voisins prônée par la MRAE aucune étude en ce sens n'est disponible à ce jour.

« L'autorité environnementale recommande de requalifier les enjeux avifaunistiques de forts pour les espèces sensibles à l'éolien ou présentant un enjeu fort en région (Faucon pèlerin, Linotte mélodieuse et Milan royal) »

- Il a été procédé à la requalification des enjeux pour certaines espèces avifaunistiques. Des modifications ont été reprises dans les documents.

« L'autorité environnementale recommande de requalifier à forts les impacts du projet sur les espèces avifaunistiques recensées sur la zone d'étude immédiate. »

- Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations.

« L'autorité environnementale recommande de détailler l'analyse concernant les espèces d'oiseaux sensibles à l'éolien, observées sur la zone de projet, afin de définir leur niveau de sensibilité pour chaque éolienne et de définir, le cas échéant, les mesures complémentaires. »

- Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations.

« L'autorité environnementale recommande de localiser les axes de déplacement et corridors des chiroptères dans la zone d'implantation potentielle. »

- Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations. La localisation des axes de déplacement et corridors a été intégrée dans la cartographie dans la zone potentielle d'implantation.

« L'autorité environnementale recommande d'étudier les axes et corridors de déplacement des espèces de chiroptères sur la zone d'étude, afin de compléter l'identification des enjeux, en prenant en considération le gîte d'estivage localisé au Nord de la zone d'implantation potentielle. »

- Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations. La cartographie de synthèse des enjeux chiroptérologiques sur la zone d'étude a été mise à jour.

« L'autorité environnementale recommande , après complément de l'analyse des enjeux, de déplacer les éoliennes afin de respecter une distance de 200 mètres en bout de pale entre les éoliennes et les alignements d'arbres, les haies et de tout secteur où l'étude d'impact a mis en évidence une forte activité de chauves-souris. »

- Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations. Le porteur du projet propose désormais un nouveau schéma d'implantation permettant de respecter les recommandations d'EUROBATS en matière de distance aux lisières. Le nouveau schéma prévoit une implantation à plus de 200 mètres à bout de pales des lisières boisées.

« L'autorité environnementale recommande de réaliser une évaluation des incidences pour l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du site de projet en s'appuyant sur les aires d'évaluation spécifiques des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. »

- Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations. Suite aux recommandations de la MRAe le volet écologique du dossier a été complété.

↳ Le bruit

« L'autorité environnementale indique que les habitations les plus proches se situent à environ 650 mètres du projet au Sud de l'éolienne E5. »

- Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations. Le porteur du projet indique que dans le nouveau principe d'implantation retravaillé en 2021, l'éolienne E05 se situera à 806 mètres pour la 1^{ère} maison isolée en bordure du plateau. (Ferme isolée rue de la porte Brisette)

- Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations. Les premières habitations de la frange Nord-Ouest du village de TARTIERS (Rue du Violon) sont situées à 990 mètres de cette même éolienne. Au final 5 habitations des communes du périmètre immédiat sont situées dans un rayon de 1 kilomètre autour du projet.

« L'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre les mesures de réduction des émissions sonores des éoliennes dès la mise en fonctionnement du parc. »

- Les modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations. Le porteur du projet s'engage à vérifier les niveaux sonores par des mesures sur site dès la mise en service du projet.

Commentaire du Commissaire enquêteur

De l'étude du dossier il semble que le porteur du projet a respecté toutes les recommandations de la MRAe et il a entrepris les modifications nécessaires.

- Eléments de réponse à la DREAL des Hauts de France

↳ Bioversité

« Contexte environnemental »

- Les études des continuités écologiques et des zones de passage potentielle de la faune sauvage au niveau local a été intégrée.

↳ Flore et habitats naturel

« Etat initial »

- L'étude bibliographique de la flore et des habitats du secteur a été complétée avec la base de données issue du conservatoire botanique de Bailleul

↳ Chiroptères

« Bibliographie »

- L'association Picardie nature a fourni en Mai 2019 une note de synthèse bibliographique concernant les données chiroptères dans un périmètre de 15 kilomètres autour du projet. Cette association a également été consultée sur les données bibliographiques existantes sur les stationnements de certaines espèces dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet.

« Méthodologie et expertises du terrain »

- Le bureau d'étude Envol environnement relate toutes les détections faite sur le terrain qui ont été reportées dans le dossier d'enquête

« Enjeux chiroptérologiques »

- Les enjeux ont été revus pour trois espèces chiroptérologiques Sérotine commune, Murin à moustaches et Pipistrelle de nathusius. Les enjeux spatiaux selon l'aire d'étude ont également été revus à la hausse et sont désormais classés de modérés pour les milieux ouverts à forts pour les lisières et boisements.

«Sensibilité chiroptérologique »

- Le bureau d'étude Envol Environnement justifie les raisons qui ont permis de définir les différents niveaux de sensibilités évoqués pour chaque type d'habitats et espèces présents dans l'aire d'étude du projet.

« Impacts »

- Suite aux demandes et compléments d'avis de la MRAE, le nouveau schéma d'implantation confirme que la totalité des éoliennes seront à plus de 200 mètres à bout de pale des lisières boisées.

Le bureau d'étude Envol environnement précise que les milieux dans lesquels sont installés le mât de mesure et prochainement les aérogénérateurs sont homogènes. Il s'agit en réalité d'espaces ouverts cultivés qui présentent des potentialités d'accueils équivalentes à l'égard des chiroptères (Chasse et transit) au sein de l'aire d'étude immédiate.

« Effets cumulés »

- Le bureau d'étude Envol environnement confirme qu'il n'existera aucun effet cumulé de barrière significatif à l'égard des chiroptères du fait de l'absence de continuité écologiques locales entre les secteurs des parcs et projets éoliens référencés dans l'aire d'étude éloignée.

↳ Avifaune

« Méthodologie des expertises de terrain »

- Le bureau d'étude Envol environnement a complété le calendrier des passages d'observation de l'avifaune. Le nombre de passage répond aux prescriptions émises dans le guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens des Hauts de France.

« Sensibilité »

- La sensibilité potentielle au dérangement en phase travaux des différentes espèces observées est exposée dans le dossier d'enquête.

« Impacts identifiés »

- L'argumentaire présenté par le bureau d'étude Envol Environnement pour l'évaluation des impacts potentiels sur les effectifs locaux a été renforcé. Des compléments ont été apportés afin de répondre aux demandes relatives à la question des impacts résiduels.

« Effets cumulés »

- L'étude ds continuités écologiques et des zones de passage potentielles de la faune sauvage au niveau local a été intégrée dans le dossier. Le bureau d'Etude Environnement reconfirme que les probabilités d'échange des populations d'oiseaux entre les territoires liés à ces projets sont extrêmement limitées à cause, de l'inter distance qui les séparent mais également par le fait que les continuités écologiques locales ne s'étendant pas directement d'un site à l'autre.

« Mesures »

- Le pétitionnaire conforme dans les mesures proposées dans le cadre de ce projet qu'il n'existe aucun projet de plantations d'arbustes ou d'arbres à moins de 200 mètres des installations du projet éolien.

La dernière variante prévoit que le bout des pale se trouveront à plus de 200 mètres de la lisière boisée.

Le volet écologique a été amendé afin ;

que la période de démarrage se fera en dehors du 1er Mars au 31 Juillet

de garantir l'interdiction d'installations d'agrains et de dépôts de fumier à proximité des éoliennes

Avec la dernière variante l'évitement relatif à la réduction des impacts permanents à l'égard des chiroptères est désormais appliqué pour les éoliennes E2 et E3 comme pour l'ensemble du projet. En phase d'exploitation la mise en place d'un bridage sera effectué en période d'activité des chiroptères.

« Natura 2000 »

- Le bureau d'étude Envol Environnement estime que la réalisation et le fonctionnement futur du parc éolien des Trois Poiriers n'auront pas d'incidence directe et indirecte sur l'état de conservation des espèces ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000.

« Suivi post-implantation »

- Dans le cadre du futur par éolien des Trois Poiriers, le premier suivi post implantation sera donc réalisé dans la première année suivant sa mise en exploitation.

↳ Paysage

« Schéma régional éolien »

- Le présent site d'étude, n'est pas un pôle de structuration (Pas de parc à proximité), mais il pourrait s'agir « d'éolien de ponctuation ». Le site d'étude se situe sur le plateau cultivé du Soissonnais, il est traversé par la RD 6 et longé par la RD 17. Bien que ce secteur ne soit pas une zone d'activité économique, il présente l'avantage d'être en retrait des lieux de vie (Ce qui limite le risque de modification du paysage quotidien) et des caractéristiques paysagères plutôt favorables au grand éolien (Plateau céréalier).

« Cartographie »

- Les photomontages réalisés dans le cadre de ce volet paysager, ont fait l'objet de modifications, afin de permettre d'appréhender de manière globale le positionnement et l'orientation de chaque point de vue par rapport à la localisation du projet éolien des Trois Poiriers, où les grandes entités bâties du territoire qui les entourent.

« Monuments naturels, sites classés et inscrits »

- Au recensement il a été ajouté le projet de site des abords de COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE. D'autres photomontages ont été réalisés et analysés depuis le projet de ce site et ses abords.

« Sites mémoriels importants »

- Les sites mémoriels font l'objet d'un recensement à part pour chaque aire d'étude dans le volet paysager avec une analyse de la sensibilité pour ceux possédant des vues pressenties ouvertes en direction du projet.

Sites mémoriels de l'aire éloignée

Sites mémoriels de l'aire rapprochée

Sites mémoriels de l'aire immédiate.

« Paysages patrimoniaux »

- Les sites patrimoniaux ont fait l'objet d'un recensement complémentaire au sein du territoire d'étude.

« Photomontages »

- Dans le volet paysager de l'étude d'impact (Du dossier d'enquête) , d'autres photomontages ont été réalisés pour compléter le dossier.

- Depuis les sites classés : Tour de la poterne de COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE, le remparts sud et la tour de la terrasse de COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE, la basse-cour de COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE. Certaines photos ont été réalisées dès le réouverture du site (Courant de l'été 2021) et annexés au volet paysager en accord avec la DREAL.

- Depuis le site UNESCO

Nécropole nationale de CUTS

Depuis des sites mémoriels : la Nécropole nationale de CROUY-CUFFIES, le mémorial britannique de SOISSONS, le monument aux morts du siège de la ville de SOISSONS, le Nord de la nécropole nationale d'AMBLENY, le monument de la résistance de VIC SUR AISNE, la nécropole nationale de VIC SUR AISNE, le monument du 47ème régiment d'artillerie de VIC SUR AISNE, la carrière de BERRY, le monument aux six fusillés de VINGRE, le cimetière allemand de CRECY AU MONT, le monument aux morts de la 7ème division d'infanterie,

- Depuis les lieux suivants : le hameau de EURY, l'entrée du bourg d'OUILLY, le hameau de VILLERS LA FOSSE, la frange sud-ouest de TARTIERS , la frange nord-est de NOUVRON VINGRE, les abords de l'habitat isolé au Sud de VEZAPONIN, la RD 13 entre VEZAPONIN et EPAGNY, les franges sud-est dans la vallée du ru d'Hozien, les franges Est d'EPAGNY, le centre bourg d'EPAGNY et les hauteurs de l'habitat isolé de VALPRIEZ .

- Depuis les paysages patrimoniaux suivants : le village au Nord de la forêt de RETZ, la frange ouest de RESSONS LE LONG

- Depuis les fonds de vallées suivants : Le fond de la vallée de l'Aisne à proximité de FONTENOY, le fond de vallée du Ru de Fouquerolles, le fond de vallée du rue d'Hozien.

« Encerclement et respiration »

- L'étude a été faite depuis trois secteurs habités : le bourg de BIEUXY, le bourg de CHAVIGNY et les bourgs mitoyens de VEZAPONIN et EPAGNY.

Sur les schémas d'occupation visuelle réalisés, aucun seuil d'alerte n'est atteint pour les trois secteurs à l'état initial tout comme à l'état projeté. Il n'y a pas lieu d'évoquer une potentielle saturation du territoire suite à l'introduction du parc éolien des Trois Poiriers.

« Bruit »

- L'étude acoustique tient compte de la dernière version de l'implantation, pour le calcul des émissions sonores du projet.

Commentaire du Commissaire enquêteur

- Les compléments apportés au dossier sont complets.
- Dans tous les cas de figure ce ne sont que des mesures projetées qui devront être respectées à l'avenir.
- Les photomontages réalisés apportent une vision « prévisible » du projet, mais est-ce qu'ils correspondront vraiment à la réalité lorsque le projet sera en place.

- Météo France en date du 28 Mai 2020

Le parc éolien se situerait à une distance de 66,61 kilomètres du radar le plus proche. Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par Arrêté. Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien.

- Météo France en date du 19 Mai 2021 (Avis confirme le précédent)

Le parc éolien se situerait à une distance de 66,61 kilomètres du radar le plus proche. Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par Arrêté. Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien.

- Direction générale de l'Aviation civile du 3 Juin 2020

Elle donne son autorisation à la réalisation du projet sous réserve de la stricte obligation qui consiste à transmettre, un mois avant le début des travaux, le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien.

- Direction générale de l'Aviation civile du 25 Septembre 2020

Elle retire son avis favorable signé le 3 Juin 2020 afin de préserver la réalisation du projet de relocalisation sur la commune de VAUXREZIS de l'actuel aérodrome de SOISSONS-COURMELLES déposé le 5 Février 2020 par le Grand Soissons agglomération auprès du Préfet de l'Aisne.

- Direction générale de l'Aviation civile du 16 Juin 2021

Elle donne l'autorisation à la réalisation de ce projet en indiquant que l'abandon de l'aérodrome SOISSONS-COURMELLES n'étant pas acté définitivement et le projet de transfert de l'aérodrome sur un site protégé par des servitudes aéronautiques de dégagement n'étant pas suffisamment abouti, les services de la DGAC ne peuvent émettre un avis défavorable.

- Direction de la sécurité aéronautique d'état 10 Juillet 2020

Elle donne son autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.

- Agence Régionale de Santé des Hauts de France du 10 Juillet 2020

En matière de nuisances sonores l'étude acoustique prévisionnelle réalisée par le bureau d'étude est recevable. La seule réserve porte sur un choix méthodologique dans l'état initial (Estimation du niveau de pression sonore résiduel). Afin de lever certaine incertitude, il semble important que soit réalisée une campagne de mesurage après construction afin de mieux préciser un éventuel plan de bridage optimisé en vue de son inscription dans l'arrêté d'autorisation.

- Agence Régionale de Santé des Hauts de France du 6 Juillet 2021

Bien que des pièces complémentaires ont été communiquées, elle confirme son avis du 10 Juillet 2020.

- Mon Alain CREMONT, Président du GrandSoissons dans son courrier également retransmis par le Président de l'Aérodrome « Les Ailes Soissonnaises » indique que le projet est incompatible avec les projets de développement économique. Le GrandSoissons est revenu dans les radars des investisseurs et le projet éolien empêchera le transfert de l'aérodrome et donc la réalisation d'une troisième tranche du parc d'activité du Plateau. Il cite notamment Madame Cathy LEMOINE qui a exprimé dans son rapport que le projet de délocalisation de l'aérodrome de Soissons-Courmelles vers VAUXREZIS étant directement lié à l'extension du parc d'activité du Plateau .

- Le conseil communautaire de la communauté de commune de Retz-en-Valois dont dépend la commune de TARTIERS a émis un avis défavorable en mettant en avant la protection des paysages (Monuments, paysage....)

- Le 14 Janvier 2022, la commune de TARTIERS nous fait parvenir la nouvelle délibération du conseil municipal favorable à l'éolien ainsi que la convention passée entre la commune et VENTIS SA (Documents joints dans les pièces administratives)

5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

5-1 Bilan comptable ds observations

(Les participations du public sont classées dans les tableaux ci-joint)

- Registre papier

☞ Numérotation suivie de **RP** pour **R**egistre **P**apier

Numéro d'Ordre	Nom Prénom Domicile
1 RP	- AUBERT Laurence, 9 rue des Galantas à TARTIERS (02) - FRANCOIS Claudine, 9 bis rue du Galantas à TARTIERS (02) - LEMAITRE Michel, 1 rue du Lavoir à TARTIERS (02) - POTEAUX Pascal 5 rue de la Joliette à TARTIERS (02) - LAURENT Vincent 9 rue du Lavoir à TARTIERS (02) - POTEAUX Catherine 5 rue de la Joliette à TARTIERS (02)
2 RP	- GARIN Alain 2 rue de l'Eglise à CUTRY (02600)
3 RP	- BOUCHER Luc 1 allée du parc à MERCIN ET VAUX (02200)
4 RP	- TREMOCIERES Clovis
5 RP	- ALBERT Marc 4 rue de la Joliette à TARTIERS (02) Artiste céramiste
6 RP	- DUMONT Audrey 6 rue du Château Maillard à TARTIERS (02)
7 RP	- POPEK Guillaume 6 rue du Château Maillard à TARTIERS '02)
8 RP	- ENGRAND Olivier 7 allée Olivier Messiaen à SOISSONS (02) - COULON Christophe 2 bis rue Fouquier D'Herouël à AULNOIS SOUS (02)
9 RP	- GOURLEZ Michelle 13 rue de la Montagne de Vaux à MORSAIN (02)
10 RP	- Monsieur BOUCHER Luc « Ailes Soissonnaises
11 RP	- Monsieur et Madame LIERMAN Michel et Isabelle 1 rue Saint Denis à LARGNY (02)
12 RP	- Monsieur et Madame LERUSTRE Alain et Patricia 8 rue du Galantas à TARTIERS (02)
13 RP	- Madame FRANCOIS Cindy et Monsieur BOUVIER Nicolas 2 rue de la Joliette à TARTIERS (02)
14 RP	- Monsieur PHILIPON Jérôme, 7 rue de la Joliette à TARTIERS (02)

15 RP	- Madame et Monsieur Arlette et Rémi HEBERT, 8 rue du Marais à AUTRECHES (60)
16 RP	- Monsieur CINTRAT Jean, 38 rue Rollet à SAINT BANDRY
17 RP	- Madame TAIB Marina, 3 rue Jean Fabre à TARTIERS (02)
18 RP	- Caroline LETRILLART - FONTAINE, 11 route de Soissons à CUTRY - Liliane VALET, 6 route de Soissons à CUTRY - Aurélie LIENART, 6 Maison Neuve à CHAUDUN (02200)
19 RP	- Régine LE COURTOIS Secrétaire et vice présidente de l'Association A3PES
20 RP	- LECLERC Béatrice et Jean-Pierre 22 rue de la Pierre Laye à PERNANT (02)
21 RP	- BASTARD Anne, 2 impasse du Pont de Venite à PERNANT
22 RP	- Pascal POTEAUX - Michel LEMAITRE - Romuald NEVEUX - Antoine ROUMIER - Laurence AUBERT - Marina TAIEB - Vincent LAURENT
23 RP	- CURCHOD Gilles 11 rue du Bois d'Ouvret à LOUATRE (02)
24 RP	- ROUMIER Antoine 9 rue du Lavoir à TARTIERS (02)
25 RP	- PHILIPON Alexandre
26 RP	- PAMART Jean-Luc 8 rue Dubarle à VIC SUR AISNE (02)
27 RP	- LEMAITRE Michel 1 rue du Lavoir à TARTIERS (02)
28 RP	- Collectif « Non aux Eoliennes à TARTIERS »
29 RP	- LECLERC Béatrice et Jean-François
30 RP	- LEMAIRE Thomas Orgival à TROSLY LOIRE (02)
31 RP	- POTEAUX Catherine 5 rue de la Joliette à TARTIERS (02) - POTEAUX Pascal 5 rue de la Joliette à TARTIERS (02)
TOTAL	31

- Registre dématérialisé des observations reçus

↪ Numérotation suivie de **RD** pour **R**egistre **D**ématérialisé

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Numéro d'Ordre	Nom Prénom
1 RD	Jean-Renaud VIET	41 RD	Anonyme
2 RD	Anonyme	42 RD	Anonyme
3 RD	Yohan LECOMTE	43 RD	Anonyme
4 RD	Anonyme	44 RD	APEV-SPA
5 RD	Anonyme	45 RD	Hélène LANCELOT
6 RD	Anonyme	46 RD	Anonyme
7 RD	Anonyme	47 RD	Anonyme
8 RD	Anonyme	48 RD	Anonyme

9 RD	Anonyme	49 RD	Anonyme
10 RD	Anonyme	50 RD	Anonyme
11 RD	Anonyme	51 RD	Anonyme
12 RD	Julien PESTEL	52 RD	Pascal PONSART
13 RD	Marie-Noël PESTEL	53 RD	Anonyme
14 RD	Anonyme	54 RD	Anonyme
15 RD	Florian MOUTON	55 RD	serge tanguy
16 RD	Anonyme	56 RD	Anonyme
17 RD	Anonyme	57 RD	Olivier et Isabelle GELUS
18 RD	Louis TURQUIN	58 RD	Pierre PILARD et Mai PUJOL
19 RD	Anonyme	59 RD	Joël STRACZEK
20 RD	Anonyme	60 RD	Christine OLRV
21 RD	Clémence MARTIN	61 RD	Erich GREENE
22 RD	Anonyme	62 RD	Anonyme
23 RD	Noël TORDEUX	63 RD	Anonyme
24 RD	Marc LEDRUE	64 RD	Didier FERDINAND
25 RD	Christian GRICOURT	65 RD	Jean LOUBLIER
26 RD	Jennifer WARGNIER	66 RD	Anonyme
27 RD	Anonyme	67 RD	Anonyme
28 RD	Anonyme	68 RD	Anonyme
29 RD	Dominique JANODET	69 RD	Mme PFLÜGER
30 RD	Patrice LEFORT	70 RD	Anonyme
31 RD	Anonyme	71 RD	Véronique Dominique FERREIRA
32 RD	Anonyme	72 RD	Geoffroy LAMY
33 RD	Aurelie LIENART	73 RD	Sophie GOURLEZ
34 RD	Anonyme	74 RD	Anonyme
35 RD	Jérémy DUROT	75 RD	Anonyme
36 RD	Anonyme	76 RD	Antonin CORNU-LANGY
37 RD	Anonyme	77 RD	Sébastien FELL
38 RD	Anonyme	78 RD	Chrystelle LAMBERT
39 RD	Adrien DANY	79 RD	Frédéric KAMINSKI
40 RD	Anonyme	80 RD	Anonyme du village
TOTAL	80		

- Registre dématérialisé des Mails reçus

☞ Numérotation suivie de **MRD** pour **M**ails **R**egistre **D**ématérialisé

Numéro d'Ordre	Nom Prénom
1 MRD	Gérard ROLLIN
2 MRD	Mohamed HAMDY
3 MRD	MORDRET Pascal
4 MRD	Frédéric JACOVLEV
5 MRD	Sylvie MORDRET

6 MRD	Régine LE COURTOIS NIVART
7 MRD	Luc FRANCOIS
8 MRD	Christine OLRV
9 MRD	Romuald NEVEUX
TOTAL	9

- Courriers reçus en Mairie de TARTIERS

☞ Numérotation suivie de **CR** pour **Courriers Reçus**

Numéro d'Ordre	Nom Prénom Domicile
1 CR	Monsieur Xavier BERTRAND, président de la Région des hauts de France
2 CR	JIOLENT Fabienne 26 rue du Marais SELENS (02)
3 CR	Alain CREMONT Président Grand SOISSONS
TOTAL	3

- Messages reçus sur la boîte Mail du Commissaire Enquêteur

☞ Numérotation suivie de **MR** pour **Messages Reçus**

Numéro d'Ordre	Nom Prénom Domicile
1 MR	- Monsieur BOUCHER Luc « Ailes Soissonnaises
2 MR	- Madame Caroline FONTAINE
3 MR	- Mairie de CUTRY
4 MR	- Communauté de Communes de Retz en Valois
5 MR	- Collectif Non aux éoliennes à TARTIERS
TOTAL	5

5-2 Procès-verbal de synthèse

☞ Comme il a été convenu avec le porteur du projet le procès-verbal de synthèse a été transmis une première fois le 28 Décembre 2021. Le message n'ayant pas été reçu, une deuxième transmission a eu lieu le 29 Décembre 2021 par l'intermédiaire d'un autre site ce qui a permis une bonne réception. (Joint en annexe)

5-3 Mémoire en réponse

☞ Le 14 Janvier 2022, le responsable de la Société VENTIS SA, Monsieur Pierre MAT, nous transmet le mémoire en réponse. (Joint en annexe)

5-4 Demande de prolongation

☞ A la suite d'un aspect d'ordre médical, le Commissaire enquêteur sollicite un délai supplémentaire par message à la DREAL et au Tribunal Administratif. La date demandée par le Commissaire enquêteur pour le dépôt du rapport est le 3 Février 2022 au lieu du 21 Janvier 2022, jour correspondant au mois après la clôture effective de l'enquête.

5-5 Déclinaison par thème

☞ ASPECT FONCIER

Ils ont achetés un bien immobilier à la campagne qui avait une certaine valeur financière et pour certains ils continuent à rembourser les emprunts nécessaires au financement des propriétés acquises.

Maintenant que certaines auront une vue directe sur les éoliennes, par une ou plusieurs ouvertures, voir même à partir de leur terrain est-ce que la valeur financière sera la même.

Certains agents immobiliers pratiquent une décote d'au moins 15 %.

S'ils doivent se séparer de leur bien, celui-ci aura perdu de la valeur et donc ils vendront à perte. Y a t'il des études dans ce sens ou existe t'il un dédommagement financier de la part du promoteur.

Le Pétitionnaire

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. C'est ce qu'a rappelé la 3ème Chambre civile de la Cour de Cassation en septembre 2020. Les juges considèrent ainsi que 'la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne »'.

Dans notre cas, le projet de parc éolien des Trois Poiriers est situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Comme précisé dans l'étude d'impact, seules 5 habitations sont situées dans un périmètre de 1 kilomètre autour des installations. Les centres-bourgs (regroupant la majorité de l'habitat et de la zone d'étude) sont tous situés entre 1.14 et 3.75 km des installations.

Ainsi, à titre conservateur, on peut conclure en affirmant que s'il peut exister lors de la construction un léger effet dépréciateur pendant la phase des travaux, comme pour tout nouvel aménagement, cet effet ne perdure pas dans le temps. L'importance des phases de concertation en amont de projets éoliens et d'objectivation des impacts est ainsi essentielle pour renforcer l'information et la bonne appropriation des projets éoliens par les habitants du territoire qui les accueillent. L'implantation d'éoliennes est extrêmement positive à tous les niveaux lorsque le débat n'est pas pollué par des affirmations sans fondement anti-éoliennes et dans le même temps mené avec concertation, pédagogie et transparence par les porteurs de projets.

Néanmoins, s'il n'est pas possible au pétitionnaire de proposer un dédommagement via une réduction de la facture d'électricité, le pétitionnaire propose et s'engage à mettre en place une opération de crowd-lending sur ce projet du parc éolien de Tartiers.

☞ Dispositif d'intéressement proposé par le pétitionnaire

L'objectif de **ce dispositif de crowd-lending** est de faciliter le financement de la transition énergétique grâce à l'essor de l'économie collaborative. En proposant de financer des projets verts à travers un prêt, nous voulons faire rimer «écologie et économie». En effet, le but est bien de proposer à tout un chacun, dans un périmètre à définir dans l'esprit d'un ancrage local, des investissements rentables et non de solliciter des dons pour des projets économiquement non viables.

↵ ASPECT VISUEL ET PAYSAGE

L'ensemble des personnes craignent pour la défiguration de leurs paysages. Ils sont venus à la campagne pour fuir les villes avec l'artificialisation des sols et assument certaines contraintes comme les trajets pour l'école, le travail et les achats.

Le projet va entraîner des nuisances visuelles et dénaturer le paysage.

Est-ce qu'il y aura des compensations ou autre dispositif permettant de cacher une partie du visuel ?

Il y a un risque d'encerclement avec les divers projets, est-ce qu'ils sont tous pris en compte

Le Pétitionnaire

Pour la plupart, il est à retenir la grande distance des éoliennes par rapport aux habitations et leurs localisations en fond de vallée et la présence de nombreux écrans visuels, ce qui joue en faveur de la minimisation de l'impact paysager.

En ce qui concerne l'effet d'encerclement, dans le cadre de l'instruction du projet, nous avons réalisé une étude des effets d'encerclement autour de 3 secteurs (Bieuxy / Vézaponin-Epagny / Chavigny) définis en lien avec les services de la DREAL Paysage => cf. ED3P - Pièce 9 - Etude paysagère (version avril 2021 complétée) - Parties 26 & 27.

A noter que l'ensemble des parcs en exploitation et projets ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe à la date de dépôt de ce projet ont été pris en compte (parc de Soissons et son extension sur Leury / Cuffies, projet en instruction de Selens / Vézaponin, projet en instruction des Potentielles à Autrêches). Les autres projets en cours de développement dans le secteur, n'ayant aucune valeur administrative ne peuvent être pris en compte à ce stade, car ils n'ont pas fait l'objet et ne feront peut-être jamais l'objet d'une instruction de la part des services de l'Etat.

↵ ASPECT SONORE

- Ils font état de l'aspect sonores et surtout état du bruit sourd des éoliennes et des infrasons issus du mouvement des éoliennes qui va avoir des répercussions physiques et mentales sur les habitants.

Ils redoutent le bruit des éoliennes la nuit et surtout l'été avec les fenêtres ouvertes pour ceux qui seront les plus proches du site.

Est-ce que le fait de brider les machines pourrait suffire à enrayer le bruit.

Le Pétitionnaire

Sur les effets du son sur la santé, l'impact des sons sur la santé a fait l'objet de nombreuses études. De ces études, il ressort que si le corps humain est exposé à des intensités élevées, **les sons (infrasons et autres)** au-dessus du seuil de perception peuvent provoquer divers effets tels que la fatigue, une diminution de la concentration, de l'anxiété et une réduction de la fréquence respiratoire. Toutefois, malgré les nombreuses recherches à ce sujet, aucune hypothèse n'a encore été confirmée au niveau de l'impact des infrasons isolés de niveau sonore inférieur au seuil de perception humaine (Umweltbundesamt, Juin 2014). Dans son rapport « Eoliennes et santé publique » (2009), l'Institut national de santé publique du Québec aboutit ainsi à la conclusion suivante :

« Les infrasons se retrouvent partout dans l'environnement et selon les connaissances scientifiques actuelles, ceux émis par les éoliennes en représentent une quantité négligeable sans effet nocif pour la santé puisque leur intensité est inférieure au seuil d'audition, même à une distance rapprochée ».

L'étude acoustique présentée dans le dossier et réalisée par un bureau acoustique professionnel et reconnu, aborde de manière exhaustive l'impact sonore du projet de Tartiers sur son environnement. En page 55, cette étude conclut que les simulations d'impact acoustique du projet à partir de la mise en place de 6 éoliennes de type ENERCON E138 EP3 E2 / 4200 kW – avec un mât de 111 m de haut, ont montré dans une première phase que :

- Qu'il ne persistera aucune émergence supérieure au cadre réglementaire pour l'ensemble des points de calculs en période de jour pour des vitesses de vent comprises entre 3 et 10 m/s à 10 m de haut (vitesse standardisée).
- Qu'il ne persistera aucune émergence supérieure au cadre réglementaire pour les points de calculs 1, 2, 3, 4, 6, et 7 en période de nuit pour des vitesses de vent comprises entre 3 et 10 m/s à 10 m de haut (vitesse standardisée).
- Qu'il existe un risque de non-conformité au cadre réglementaire au point 5 (ferme isolée – rue de la Porte Brisette à Tartiers), en période de nuit pour des vitesses de vent de 5 à 8 m/s à 10 m de haut.
- Que le bruit résiduel dû au vent seul est de plus en plus élevé et devient prépondérant par rapport au bruit généré par les éoliennes, pour des vents supérieurs à 10 m/s à 10 m de haut : les émergences sonores deviennent ainsi de plus en plus faibles à mesure que le vent augmente en force.

Dans une seconde phase, des mesures réductrices ont été appliquées (bridage des éoliennes) afin de respecter les objectifs réglementaires sur tous les points de calculs.

↳ ASPECT SANTE

• A la suite de diverses émissions télévisées, articles de presse et autre il est fait état de problème de santé pour des personnes résident à proximité. Les effets sur la santé des éoliennes soit directement soit par les câblages sont de plus en plus documentés. Migraines, acouphènes, vertiges, eczéma, mais aussi de nombreux cas de cancers de l'enfant.

• La Cour d'Appel de TOULOUSE a rendu par ailleurs une décision en Juillet 2021, statuant que les éoliennes installées à 700 et 1300 mètres d'une propriété ont eu un impact sonores et visuelles pour un couple.

Y a t-il d'autres études dans ce sens.

Le Pétitionnaire

Par rapport aux champs magnétiques, pour les parcs éoliens, le risque sanitaire concernant les champs électromagnétiques est limité sur la population environnante principalement pour les raisons suivantes :

✓ Les éoliennes et le poste de livraison émettent des champs électromagnétiques largement inférieurs aux valeurs recommandées, qui deviennent négligeables à quelques mètres de distance ;

✓ Les raccordements électriques intra-parc évitent les zones d'habitat ;

✓ Les tensions actuellement utilisées pour les parcs terrestres ne dépassent pas les 20.000 V ;

✓ Les raccordements souterrains limitent fortement le champ magnétique.

La présence d'éoliennes peut être à l'origine de deux phénomènes liés :

✓ Un effet d'ombre : lorsque le soleil est visible, les éoliennes projettent une ombre sur le terrain qui les entoure ;

✓ Un effet stroboscopique : il correspond à l'alternance régulière de lumière et d'ombre créée par le passage des pales de l'éolienne entre l'œil de l'observateur et le soleil.

↪ ASPECT DEMANTELEMENT

- Malgré les engagements pris, ils ont peur que le démantèlement ne soit pas fait dans les normes. Si le parc éolien est cédé dans quelques années à un autre promoteur, est-ce que celui-ci va respecter les engagement pris lors des premiers engagements. Qui va prendre alors à sa charge le démantèlement

- La pollution engendrée par la fabrication l'installation le fonctionnement l'entretien le démantèlement de ces éoliennes.

Que deviennent les tonnes de béton arraché par des engins et transportées par d'autres ?

Qu'advient il des mâts, du générateur et des pâles.

Il s'agit d'une pollution supplémentaire lors du démantèlement

Le Pétitionnaire

En ce qui concerne le démantèlement après l'exploitation, Ventis - dès le début du développement - s'est engagé auprès de la commune et des propriétaires du démantèlement complet des installations, avant même que la réglementation l'y oblige.

En effet, dernièrement, l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, vient de modifier **les conditions applicables au démantèlement des parcs éoliens** ainsi qu'aux conditions de calcul des garanties financières pour les nouvelles installations et celles, existantes.

Selon la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 22 juin 2020 et notamment en application de l'article R. 515-106 du Code de l'environnement, les travaux de démantèlement et de remise en état du site incluent désormais les étapes suivantes :

- ✓ Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- ✓ **L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.
- ✓ La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- ✓ Le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, une fois tous les éléments constitutifs du parc éolien évacués.

D'autre part, l'arrêté du 22 juin 2020 vient également introduire des objectifs de recyclage ou de réutilisation des aérogénérateurs et des rotors démantelés, progressifs à partir de 2022 :

- ✓ Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet,
- ✓ Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.
- ✓ Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

↳ ASPECT PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

La région compte plusieurs sites historique comme le Donjon de COUCY, le château de VILLERS-COTTERETS , musée Franco-Américain de BLERANCOURT, la Tour Mangin, est-ce que cela a été pris en compte.

Il est paradoxal que notre plateau, pour le moment encore protégé, ouvre la porte aux éoliennes alors que dans le même temps l'état investit énormément dans le beau projet de la Cité Internationale de la langue Française. Les très nombreux visiteurs de la Tour Mangin ne comprendront pas que vous ayez laissé détruire l'écrin du château.

L'ARDOCC , Association pour la Restauration du Donjon de Coucy-le-Château , est contre les champs d'éoliennes dont celui de TARTIERS, qui va menacer le site et sa valeur reconnue universellement.

De très nombreux monuments sont répertoriés dans la région et notamment à SOISSONS ainsi que des lieux de mémoire.

Un monument est d'ailleurs situé à moins de 300 mètres des éoliennes 1et 2. Notre monde moderne n'a aucune délicatesse pour nos morts pour la France. Peut on laisser reposer en paix tous nos héros morts pour notre liberté. Leur sacrifice serait il vain face aux enjeux économiques

Le Pétitionnaire

Dans l'aire éloignée du projet et concernant le château de Coucy-le-Château-Auffrique, nous vous renvoyons aux photomontages n°5, 7 et 8 du volet paysager et qui ont été réalisés depuis différents secteurs du périmètre du château (depuis les remparts sud et la tour de la Terrasse, les abords de la tour de la Poterne, et la basse-cour) => cf. ED3P - Pièce 9 - Etude paysagère (version avril 2021 complétée) - Partie 17.

De manière générale, sur l'ensemble de ces trois photomontages, nous constatons que le projet éolien des 3 Poiriers occupe un angle visuel horizontal réduit à 5,8°, contre 7,1° pour le parc éolien de Soissons et son extension. Concernant l'occupation verticale, on peut noter sur ces photomontages, qu'une partie des rotors et des mâts du projet éolien des 3 Poiriers est tronquée derrière la ligne d'horizon et la trame boisée contrairement au projet de Selens-Vézaponin où la totalité des éoliennes demeurent visibles, à cause de leur plus forte proximité vis-vis du château et l'absence de masques visuels (cf. phm n°7). La prégnance de notre projet, situé à une dizaine de kilomètres du site, a été jugée très faible dans le paysage sur base des critères objectifs en vigueur par les paysagistes.

L'aire d'étude éloignée compte 100 monuments historiques, en grande majorité nichés aux creux des vallées ou dissimulés dans la trame bâtie. L'état initial a mis en évidence des sensibilités allant de très faible à faible pour 8 monuments historiques dont une pour un risque de covisibilité au regard du projet éolien. Ainsi, les photomontages n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 permettent d'analyser les vues depuis ces monuments et font état d'impacts qualifiés de très faibles pour la covisibilité et/ou visibilité avec l'église de Croutoy, le château de Coucy, l'église de Coucy-le-Château-Auffrique et le fort de Condé.

L'aire d'étude éloignée abrite également 15 sites protégés dont les sensibilités identifiées à l'état initial vont de nulle à très faible. C'est pourquoi ils n'ont pas fait l'objet de photomontages. Cependant, le projet de site des abords de Coucy-le-Château-Auffrique a fait l'objet de 6 photomontages (n°4 à 9) et conclut à un impact très faible.

Le site UNESCO en projet de la Nécropole nationale française de Cuts recensé dans l'aire éloignée ne présente pas de sensibilité vis-à-vis du projet des Trois Poiriers, car situé en dehors de la zone de visibilité théorique comme le démontre le photomontage n°3.

Enfin, sur le territoire d'étude, il existe une vue panoramique sur le plateau du Soissonnais et, plus en profondeur, sur la vallée de l'Aisne depuis le sommet de la Tour d'observation du Général Mangin dont l'impact est qualifié de très faible (photomontage n°1). De plus, depuis les hauteurs de Coucy-le-Château-Auffrique, il existe une vue panoramique qui s'ouvre sur le massif de Saint-Gobain et dont l'impact est qualifié de très faible (photomontages n°6, 9 et 10).

Dans l'aire d'étude rapprochée, on dénombre 39 monuments historiques dont 9 ont été identifiés dans l'état initial avec une sensibilité (évaluée de très faible à faible) au regard d'un phénomène de visibilité ou de covisibilité pressenti avec le projet éolien des Trois Poiriers. L'analyse des photomontages a conclu à des impacts qualifiés de nuls à modérés. La prégnance visuelle du projet éolien est en effet régulièrement atténuée par les boisements qui tronquent les perceptions visuelles vers le projet et par la distance d'éloignement réduisant la hauteur apparente des éoliennes.

L'aire d'étude abrite également 4 sites protégés. Cependant, aucun ne fait état, dans l'état initial, d'une sensibilité potentielle vis-à-vis du projet éolien. D'autre part, l'impact du projet des Trois Poiriers sur les projets de site classé et inscrit des abords de Coucy le Château Auffrique a été analysé à travers les photomontages n°39, 43 et 44 et conclut à un impact allant de nul à faible. Par ailleurs, les cimetières militaires de la première guerre mondiale ont fait l'objet de plusieurs photomontages (n°12, 14, 15, 18, 22, 23, 27, 28, 29, 30 et 32) bien qu'ils ne soient pas concernés par une protection réglementaire.

Ainsi, la Nécropole militaire du Bois Robert présente un impact qualifié de très faible à modéré vis-à-vis du projet éolien des Trois Poiriers et le cimetière allemand de Crécy-au-Mont présente un impact faible.

Le monument de la Croix Brisée, sur le territoire de Nouvron-Vingré, se situe à plus de 4 km de la première éolienne (E4) et est entièrement ceinturé par une barrière végétale. Il n'y a ni visibilité ni co-visibilité avec le parc éolien en projet. Il en est de même pour le monument à la mémoire du quartier maître Marcel Lefèvre. Ce petit monument privé a été érigé dans les années 1930/40 par la famille Lefèvre au milieu d'une parcelle de bois qui leur appartenait dans la côte boisée de Vézaponin en bordure de la D6. Le quartier maître Marcel Lefèvre, porté disparu en mer au large de Cherbourg le 10 août 1918, n'y est pas enterré. Ce monument est entièrement entouré d'arbres et de végétation comme le montre la photo ci-dessous.



↳ ASPECT BIODIVERSITE ANIMAUX

L'avis de la MRAE des Hauts de France du 20 Octobre 2020, alerte sur le fait que les chauve-souris et rapaces risquent de mourir, victimes des pales d'éolienne.

Les mesures de protection des chiroptères sont insuffisantes. Aucune étude n'a été conduite sur les axes de déplacement et corridors des chiroptères dans la zone d'implantation potentielle.

La multiplication des parcs aérogénérateurs dans le Soissonnais constituerait une forteresse de pales, véritables pièges mortels pour l'avifaune

Par ailleurs, l'étude fournie par le promoteur ignore les présences régulières des cigognes blanches et noires lors de leurs migrations. Les cigognes noires sont inscrites sur la liste rouge de UICN en qualité d'espèces vulnérables en tant qu'espèce de passage.

Le dispositif anti collision automatique (Biomonitoring) proposé par le promoteur ne serait pas encore opérationnel. Il ne serait qu'une phase d'expérimentation.

L'impact sur la diversité ornithologique, on est loin du compte quant à la réalité de sa destruction...

Ainsi, dans la mesure où la construction et l'exploitation du parc éolien des Trois Poiriers n'induit pas de risque de mortalité, de perturbation ou de destruction d'habitats de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques et le maintien en bon état de conservation des populations animales et végétales protégées, la mise en œuvre de mesure de compensation et une demande de dérogation pour les espèces protégées, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, ne sont pas nécessaires.

Contrairement à ce qui est allégué, le bureau d'étude écologique Envol a bien étudié **l'aspect biodiversité du territoire en profondeur afin de minimiser les impacts éventuels sur l'avifaune** (partie 4 et suivantes). De nombreuses écoutes ultrasoniques ont été réalisées aux abords du projet et des écoutes en continu ont également été rendues possibles par l'installation d'un mât de mesure entre mai et octobre 2018.

Le projet a été adapté afin de rencontrer les recommandations Eurobats qui préconisent notamment une distance pale-lisière forestière de plus de 200 m.

Après application des mesures d'évitement et de réduction, nous estimons que la construction et le fonctionnement du projet éolien des Trois Poiriers ne provoqueront aucun impact susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des populations locales, régionales et nationales des espèces animales et végétales inventoriées dans l'aire d'étude. Ces mesures concernent notamment:

- les populations de chauve-souris en faveur desquelles il sera installé un système de bridage des éoliennes selon des modalités adaptées aux espèces locales
- et également, les populations de rapaces en faveur desquelles un système anti-collision sera envisagé en fonction des résultats d'un suivi approfondi des comportements.

Les systèmes de bridage pour les chauves-souris sont éprouvés depuis de nombreuses années et ont prouvé leur efficacité à réduire les risques de collision. A ce jour, diverses études conduites confirment l'efficacité de ces dispositifs d'asservissement (tel que : « Etude de l'impact des parcs éoliens sur l'activité et la mortalité des chiroptères par trajectographie acoustique, imagerie thermique et recherche de cadavres au sol - Contributions aux évaluations des incidences sur l'environnement » - Marché public de services N°03.05.0.-14D454, Sens of life et Service Public de Wallonie, 2016, 170 p. et « Impact de l'activité éolienne sur les populations de chiroptères : enjeux et solutions (Etude bibliographique) » - Ecosphère - Mai 207, 149 p.)

↪ ASPECT ECONOMIQUE

Le projet éolien va à l'encontre du projet de déplacement de l'aérodrome. Ce déplacement est un enjeu économique pour le territoire. Il permettrait de libérer du foncier pour accueillir des entreprises et développer des emplois dont les administrés ont tant besoin. Un bureau d'étude a été choisi et la procédure serait en cours.

Les gîtes de France ne labellisent pas des structures d'hébergement situées dans des zones d'implantation de parcs éoliens ou à proximité de ceux-ci. Certains vont perdre le complément de ressources sans compensation.

↪ DIVERS AERODROME

Le GrandSOISSONS agglomération envisage de déplacer son aérodrome implanté sur le zone du Plateau en partie sur la commune de PLOISY (02).

Les terrains libérés par l'aérodrome permettrait au GrandSOISSONS d'acquérir du foncier à vocation économique pour accueillir les projets d'entreprises et développer l'emploi dans un bassin où le besoin est nécessaire.

L'emplacement du futur aérodrome se situerait sur le territoire de la commune de VAUXREZIS. Les terrains envisagés se trouveraient à environ 2,3 kilomètres de la zone d'implantation des éoliennes de la SARL LES 3 POIRIERS soit dans le périmètre de protection du futur aérodrome.

Le projet éolien n'est donc pas compatible avec l'installation de l'aérodrome ?

Dans le cadre de l'instruction du dossier, le bureau de l'environnement (DDT de l'Aisne) a saisi les 3 opérateurs radar (Armée, Aviation Civile et Météo-France) pour avis conformes sur le projet. En l'absence de servitudes réglementaires sur la zone du projet à ce stade, les 3 opérateurs radar ont tous donné un avis final favorable sur la réalisation de ce projet. A noter que ces avis conformes doivent être réputés favorables afin que l'instruction du projet puisse se poursuivre et passer en phase d'enquête publique. Dans le cas contraire, le projet ferait l'objet d'un refus dans le cadre de la recevabilité du dossier, avant même le passage en enquête publique.

Dans un avis intermédiaire, la décision prise (avis défavorable) par le ministre de l'aviation civile en application de l'article R. 181-32 du code de l'environnement était une mesure de police visant à la protection de la circulation aérienne. Or, comme toute mesure de police, elle **ne peut se fonder que sur le droit applicable et sur les circonstances de fait existantes (CE, 25 fév. 1994 n°153202), à la date de son édicton.**

A cet égard, cet avis intermédiaire rappelle que le projet ne présente aucun risque pour la circulation aérienne au regard des circonstances de fait existantes mais que le risque retenu pour fonder l'avis négatif de la DGAC concernait ainsi un avant-projet de déplacement d'un aérodrome, opération qui n'a manifestement fait l'objet d'aucune demande au titre du code de l'aviation civile, et qui peut être ne le fera jamais. Il est notamment certain que la communauté d'agglomération, qui serait la demanderesse, ne dispose pas à ce jour, de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération.

↳ AUTRES POLLUTIONS

La fiche ZNIEFF relative à la répartition des espèces (faune et flore) , répartition et agencement des habitats, fonctionnement et relation d'écosystème précise que le site englobe les lits mineurs du Ru du Moulin de Vauxrezis et du Ru de Fouquerolles depuis leurs sources respectives jusqu'à leur confluence avec l'Aisne, ainsi qu'une bande de terrains riverains comprenant les berges et des boisements alluviaux. La MRAE estime qu'il convient donc d'analyser plus finement les continuités écologiques locales en élargissant de périmètres d'aire d'étude immédiate à 2 kms minimum autour de la zone d'implantation du projet.

1200 T ! C'est la quantité de béton qu'il faut pour faire tenir debout une éolienne.... Il y en aura six.... ! Il va falloir de très grosses quantités de pétrole pour fabriquer et acheminer le béton pour les seules fondations. 1500° pour la chauffe du béton, + émissions de CO₂ qui vont de paire = réchauffement climatique combattu par le monde entier.

Les éoliennes ne servent à rien en termes de réduction du CO₂.

La fabrication et le recyclage d'une éolienne nécessite plus de CO₂ que le nucléaire...

Sur l'aspect de complément environnemental demandé par la MRAE, l'analyse des continuités écologiques autour de la **zone d'implantation du projet a été complétée par le bureau d'études Envol Environnement**, au chapitre 2.3. Etude des continuités écologiques locales, page 43 du volet écologique (cf. Pièce 8a - Partie 2).

Quant à l'aspect du démantèlement, nous vous renvoyons au point 2.1.5 ci-dessus, auquel nous pouvons ajouter que la nature des déchets issus de la filière éolienne n'est pas uniquement composée que de fibre de verre et d'acier. Il en existe bien d'autres tels que l'aluminium ou le cuivre. Bien que la nature des composants d'une éolienne soit complexe, il est possible de traiter chaque élément séparément :

Sur l'empreinte carbone de l'énergie éolienne, toutes les sources de production d'énergie, qu'elles soient renouvelables ou non, ont un impact sur l'environnement. Toutefois les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) ont un impact plus important sur le changement climatique que les sources de production renouvelables.

Pour quantifier avec précision l'impact environnemental des différents types d'énergie, il est primordial de s'intéresser au taux d'émission direct de CO₂ lors de la phase de production d'électricité en elle-même, mais également aux émissions indirectes de CO₂ lors des différentes phases ou processus qui composent leur cycle de vie.

☞ ASPECT DIVERS

Une procédure du Tribunal Administratif de NANTES a rendu une décision le 18 Décembre 2020 afin de réduire les cotisations « Taxes Foncières » sur les propriétés bâties en raison de la nuisances visuelles et sonores spécifiques à une propriété occasionnées par la présence d'éoliennes à moins de 1000 mètres de leur domicile. Le nouvel environnement de la propriété change la valeur locative du bien.

La colère s'installe dans le paysage rural et surtout entre ceux qui sont favorables et ceux qui sont défavorables aux différents projets. La tension est palpable, même sur TARTIERS ou une certaine défiance s'installe. La colère naît à l'encontre des élus « complices » et agriculteurs bénéficiaires de la manne financière au parc éolien.

Ca ne fait faire aucune économie aux consommateurs, les factures restent les mêmes. Pourquoi ne pas proposer des contrats et fournir les communes proches en énergie verte et moins coûteuse ? Il ne fait aucun doute que le projet rencontrerait moins d'opposition

Manque de transparence des élus de la commune sur le projet. Une contestation avec justificatifs adressée à la Préfecture de l'Aisne à ce sujet et aucune réponse n'a été donnée

La carte synthèse de sensibilités paysagères de l'étude paysagère du promoteur semble erronée. Il n'est pas pris en compte tous les parcs ; parc en fonctionnement à LEURY (4 mâts), parc accordé par la cour d'appel de DOUAI, CHAUDUN (5 mâts), parcs en instruction CUFFIES/CROUY (4 mâts), VEZAPONIN/SELENS (6 mâts), EPAGNY (8 mâts) et AUTRECHES (4 mâts)

Nous laissons aux auteurs de ces courriers, la responsabilité de leur propos sur la présumée complicité des élus et le manque de transparence du projet. Mais pour rester factuel, s'il est vrai qu'aucun système de réduction des factures électriques des riverains n'est possible, nous nous engageons à proposer le système de crowd-lending amplement expliqué au point 2.1.2.

Enfin, la carte de synthèse reprend bien tous les parcs existants et les projets qui ont une existence administrative au moment où notre dossier a été étudié et introduit.

Commentaire du Commissaire enquêteur

- Le pétitionnaire a répondu clairement à l'ensemble des questions qui ont été posées même si la plupart des réponses se trouvaient dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public. Un gros effort a été fait au niveau des photomontages pour montrer la place que va occuper le projet éolien dans le paysage.

- Les Sociétés ci-après qui ont pris en charge le dossier paraissent sérieuses et sont bien implantées sur le territoire.

Etude d'impact – Résumé non technique – Coordination des interventions : IXSANE de VILLEUNEUVE D'ASCQ (Nord)

Etude d'impact paysager : Agence COUASNON de RENNES (35)

Etude d'impact écologique : ENVOL ENVIRONNEMENTAL de WASQUEHAL (59)

Etude acoustique : ACOUSTIBEL de YERVILLE (76)

- Pour le moment cette zone au Nord-Ouest de SOISSONS n'est pas impactée par les projets éoliens, mais il ne faudrait pas que plusieurs projets aboutissent dans un même secteur ce qui aurait pour effet l'encerclement des communes avec un aspect visuel qui pourrait être néfaste.

- Pour ce qui est du projet du déplacement de l'aérodrome, il semblerait que le projet ne soit pas suffisamment abouti pour que la direction de l'aviation civile revienne sur sa position en donnant son autorisation pour le projet éolien. Pourtant le déplacement de cet aérodrome pourrait être un atout pour l'agrandissement de la zone du Plateau qui pourrait être un vecteur d'emplois pour le Soissonnais.

Le contexte du déplacement paraît difficile surtout qu'une partie des terres où le projet d'aérodrome pourrait se concrétiser appartient à une famille qui est également propriétaire d'une partie des terrains où devrait s'ériger les éoliennes. La procédure risque d'être longue pour l'implantation de l'aérodrome sur la combe de VAUXREZIS.

- La participation du public a été très importante et très motivé d'une part pour TARTIERS et les communes voisines pour ce parc éolien. Plusieurs pétitions sont annexées au dossier d'enquête et proviennent pour la plupart de personnes résidents dans TARTIERS ou les communes voisines.

- Ce qui est étonnant dans ce projet c'est qu'aucune personne ne s'est réellement interrogée sur l'aspect financier relatif au projet éolien en lui même ou sur les dividendes de chacun.

- Dans l'enquête il a été abordé par les membres du Collectif « Non aux Eoliennes à TARTIERS » une possible manipulation au sein du conseil municipal en Mars 2020. Un courrier a donc été adressé en ce sens au Préfet du Département. Il s'agirait d'une contestation relative à un vote au sein du conseil municipal relatif au projet éolien (Cf Annexe 16 – Dossier mémoire). A la suite de cette lettre Monsieur le Préfet du Département a écrit au Maire de la commune de TARTIERS qui bien sûr lui a répondu. Il conteste les faits évoqués et invoque un simple retard dans l'affichage de la délibération. (Cf Annexe 25). Ce dossier datant de 2020 et n'ayant pour l'instant aucune suite officielle, il ne peut en être tenu compte dans l'enquête.

6 - CLOTURE

- Après avoir étudié toutes les pièces du dossier soumis à enquête publique, les observations sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé ainsi que tous les documents transmis ou remis pendant toute la durée de l'enquête et qui ont été répertoriés, le présent rapport est clôturé.

- Les conclusions du commissaire enquêteur feront l'objet d'un document séparé.

PIECES ET ANNEXES AU DOSSIER

🔗 Dossiers Pièces administratives

- Lettre de Météo France en date du 28 Mai 2020
- Lettre de la Direction Générale de l'Aviation civile du 3/06/2020
- Lettre de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat en date du 10 Juin 2020
- Lettre de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France en date du 10 Juillet 2020
- Lettre de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 25 Septembre 2020
- Lettre de Météo France en date du 19 Mai 2021
- Lettre de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 16 Juin 2021
- Lettre de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France en date du 06 Juillet 2021
- Communication de décision et décision de désignation du Commissaire enquêteur
- Arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique n° IC/2021/194 en date du 4 Octobre 2021
- Modèle d'affiche « Avis d'Enquête Publique »

- Articles de relatifs à la parution dans la presse « L'UNION » et « L' AISNE Nouvelle »
- Documents de la commune de TARTIERS, Délibération sur le projet éolien et convention avec VENTIS SA

☞ Dossier enquête dématérialisée

- Observations reçus avec annexes
- Mails reçus avec annexes

☞ Dossier registre d'enquête

- Registre d'enquête (Original à la première expédition) – Copie aux autres expéditions

☞ Dossier relatives aux annexes au registre d'enquête

- Liste des annexes (Tableau ci-après)

Numérotation de l'annexe	Composition
Annexe I	Courrier des « Ailes Soissonnaises
Annexe II	Courrier de M. BERTRAND Xavier, Président de la Région des Hauts de France
Annexe III	Courrier de M. TREMOLIERES Louis, de l'ARDOCC
Annexe IV	Courrier de ALBERT Marc, artiste céramiste
Annexe V	Courrier de M. POPEK Guillaume
Annexe VI	Courrier de Mme DUMONT Audrey
Annexe VII	Courrier de Mme GOURLEZ Michelle
Annexe VIII	Courrier des « Ailes Soissonnaises »
Annexe IX	Courrier de GIRAUD Michel
Annexe X	Courrier EOLIEN 20 de Messieurs CINTRAT Romain et Jean
Annexe XI	Courrier de Madame LE COURTOIS Régine
Annexe XII	Comité de Pilotage n° 1 de PERNANT – Documents émanant de Mme et M LECLERC
Annexe XIII	Courrier de M. CURCHOD Gilles
Annexe XIV	Courrier en date de M. PAMART Jean-Luc
Annexe XV	Courrier de Mme MITTELETTE Agnès
Annexe XVI	Dossier du Collectif « Non aux Eoliennes à TARTIERS » ainsi qu'un livre (Joint uniquement à la première expédition) – Copies de certaines pages Jointes du livre
Annexe XVII	Courrier de Mme et M. LECLERC de PERNANT
Annexe XVIII	Courrier de Mme JOLLIENT Fabienne
Annexe XIX	Courrier de M. CREMONT Alain, Président de GrandSoissons et annexes
Annexe XX	Courrier de M. CREMONT Alain, Président de GrandSoissons et annexes transmis par les « Ailes Soissonnaises »
Annexe XXI	Courrier de Mme FONTAINE Caroline avec ses annexes
Annexe XXII	Délibération du Conseil Municipal de CUTRY

Annexe XXIII	Courrier et délibération de la Communauté de Communes de RETZ EN VALOIS
Annexe XXIV	Dossier du Collectif « Non aux Eoliennes à TARTIERS » (L'instruction 1050 DIRCAM – V20-Juin 2021 non imprimée étant trop volumineuse)
Annexe XXV	Extrait des délibérations du Conseil Municipal de TARTIERS du 13 Juillet 2017 Extrait des délibérations du Conseil Municipal de TARTIERS du 02 Mars 2020 Convention relative au Parc éolien des Trois Poiriers entre le Maire de la Commune et Monsieur MAT Pierre Avis sur la remise en état du site lors de l'arrête définitif du Parc éolien des Trois Poiriers Lettre du Préfet de l'Aisne adressé au Maire de la commune de TARTIERS Lettre du Maire de la commune de TARTIERS adressée au Préfet de l'Aisne

↪ Dossier Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Fait à ROCOURT SAINT MARTIN, le 1er Février 2022

Le Commissaire Enquêteur
Philippe DELEHAYE

